

DWS Invest, SICAV
2 Boulevard Konrad Adenauer
1115 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B 86.435
(le « fonds »)

AVIS AUX ACTIONNAIRES

Les modifications suivantes entrent en vigueur à compter du 15 août 2024 (« date d'entrée en vigueur ») pour le fonds susmentionné et ses compartiments :

I. Amendements à la Partie Générale du prospectus de vente

1. Changement de nom d'un prestataire de services

La société CACEIS Investor Services Bank S.A., qui assiste actuellement la Société de gestion dans l'exécution des tâches liées à la fonction de registre et à la fonction de communication client, sera renommée comme suit :

Avant la date d'entrée en vigueur	À compter de la date d'entrée en vigueur
CACEIS Investor Services Bank S.A.	CACEIS Bank, Luxembourg Branch Investor Services Bank S.A.

II. Amendements à la Partie Spécifique du prospectus de vente

1. Pour tous les compartiments

Une définition uniforme du « jour ouvrable bancaire » a été adoptée dans tous les compartiments comme suit :

À compter de la date d'entrée en vigueur
Un jour ouvré de banque désigne un jour où les banques sont ouvertes et où elles effectuent des paiements.

2. Pour les compartiments **DWS Invest Brazilian Equities, DWS Invest Corporate Green Bonds, DWS Invest CROCI Euro, DWS Invest CROCI Global Dividends, DWS Invest CROCI Japan, DWS Invest CROCI Sectors Plus, DWS Invest CROCI US, DWS Invest CROCI US Dividends, DWS Invest CROCI World Value, DWS Invest ESG Floating Rate Notes, DWS Invest ESG Global Emerging Markets Equities, DWS Invest German Equities et DWS Invest Top Asia**

Dans un souci d'alignement avec les autres compartiments, il a été précisé que le calcul de la VNI a lieu chaque jour ouvrable à Francfort-sur-le-Main. Auparavant, seul « Francfort » était indiqué. Comme il existe plusieurs villes en Allemagne nommées Francfort, les compartiments susmentionnés ont été clarifiés et standardisés de manière appropriée comme suit :

Avant la date d'entrée en vigueur	À compter de la date d'entrée en vigueur
Chaque jour ouvrable bancaire au Grand-Duché de Luxembourg et à Francfort [...].	Chaque jour ouvré de banque au Grand-Duché de Luxembourg et à Francfort- sur-le-Main [...].

3. Pour le compartiment **DWS Invest Asian Bonds**

L'indice de référence sera modifié de façon le J.P. Morgan JACI Asia Pacific Credit Index, introduit par JPMorgan en 2023. Cet indice comprend des marchés tels que l'Australie et la Nouvelle-Zélande, où le compartiment a une exposition hors indice pertinente pendant plusieurs années. En conséquence, l'adoption de ce nouvel indice permettra d'améliorer la couverture de l'univers d'investissement du compartiment.

Avant la date d'entrée en vigueur	À compter de la date d'entrée en vigueur
Indice JP Morgan ASIA CREDIT	Indice de crédit JACI Asie-Pacifique

4. Pour le compartiment **DWS Invest German Equities**

L'indice de référence sera modifié pour devenir l'indice CDAX UCITS Capped, qui reflète l'indice CDAX mais dont les composants sont plafonnés afin de garantir la conformité avec les réglementations relatives aux OPCVM.

Avant la date d'entrée en vigueur	À compter de la date d'entrée en vigueur
CDAX (RI)	CDAX UCITS Capped

5. Pour le compartiment **DWS Invest Credit Opportunities**

La politique d'investissement sera révisée pour mieux refléter la stratégie d'investissement réelle et l'alignement avec l'indice de référence, y compris l'exclusion des titres adossés à des actifs et des dérivés liés aux actions de l'univers d'investissement. En outre, le critère de notation des actifs sera ajusté, le pourcentage d'actifs notés B- ou plus étant réduit de 90 % à 70 % afin d'élargir les possibilités d'investissement.

Avant la date d'entrée en vigueur	À compter de la date d'entrée en vigueur
[...] L'objectif de la politique d'investissement de DWS Invest Credit Opportunities est de générer un rendement supérieur à la moyenne pour le compartiment. Le compartiment est géré activement et n'est pas géré en référence à un indice de référence. Les actifs du compartiment pourront être investis globalement dans les instruments suivants : – Titres de créance portant intérêt émis par des institutions souveraines (banques centrales, agences gouvernementales, autorités gouvernementales et institutions supranationales) des pays développés ou des marchés émergents ; – Les obligations d'entreprises émises par des sociétés de pays développés ou de marchés émergents qui peuvent ou non offrir un statut de qualité investissement au moment de l'acquisition ; – Obligations sécurisées; – des obligations convertibles ; – Obligations convertibles conditionnelles ; – Obligations subordonnées. Les investissements du compartiment dans les actifs mentionnés ci-dessus pourront représenter chacun jusqu'à 100 % des actifs du compartiment. Par ailleurs, des dérivés liés aux actions pourront être utilisés pour atteindre l'objectif du compartiment. Au moins 90 % des actifs du compartiment ont une notation de B- ou supérieure.	[...] L'objectif de la politique d'investissement de DWS Invest Credit Opportunities est de générer un rendement supérieur à la moyenne pour le compartiment. Les objectifs de rendement et de risque peuvent dépasser ou être inférieurs à cet objectif et il ne peut y avoir aucune assurance ou garantie quant à un rendement positif ou qu'il y aura un rendement sur le capital investi. Le compartiment est géré activement et n'est pas géré en référence à un indice de référence. Les actifs du compartiment pourront être investis globalement dans les instruments suivants : – des titres de créance portant intérêt émis par des organismes souverains (banques centrales, organismes gouvernementaux, administrations d'État et institutions supranationales) de pays développés ou de marchés émergents ; – Les obligations d'entreprises émises par des sociétés de pays développés ou de marchés émergents qui peuvent ou non offrir un statut de qualité investissement au moment de l'acquisition ; – Obligations sécurisées; – des obligations convertibles ; – Obligations convertibles conditionnelles ; – Obligations subordonnées. Les investissements du compartiment dans les actifs mentionnés ci-dessus peuvent représenter chacun jusqu'à 100 % de la valeur de l'actif du compartiment. Par ailleurs, des dérivés liés aux actions pourront être utilisés pour atteindre l'objectif du compartiment. Au moins 970 % de l'actif du compartiment seront investis dans des bénéficient d'une titres portant intérêt ayant une notation de crédit minimum de B3 (notation de Moody's) ou B- (notation de S&P et Fitch) note B- ou supérieure. Au maximum 10 %

En cas de notation fractionnée impliquant trois agences de notation, la deuxième meilleure notation sera prise en compte. Si un titre est noté par seulement deux agences, la note la plus basse des deux sera utilisée pour la classification des notes. Si un titre n'a qu'une seule notation, la notation unique sera utilisée. S'il n'existe aucune notation officielle, une notation interne sera appliquée conformément aux règles internes DWS. Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture et d'investissement. Les investissements du compartiment en titres adossés à des actifs (asset backed securities) seront limités à 20 % de la valeur liquidative du compartiment. Le terme « titres adossés à des actifs » est toujours utilisé dans le sens étendu, c'est-à-dire incluant les titres adossés à des créances hypothécaires et les titres de créance garantis. 95 % au moins de l'actif du compartiment seront investis en EUR ou couverts dans cette devise. [...] En outre, les actifs du compartiment pourront être investis dans tous les autres actifs autorisés spécifiés à l'article 2, y compris les actifs mentionnés à l'article 2 A. (j) de la partie générale du Prospectus de vente. Les asset-backed securities (titres adossés à des actifs) sont des titres portant intérêt adossés à une gamme de créances et / ou de titres, dont notamment des créances titrisées sur cartes de crédit, des créances hypothécaires privées et commerciales, des crédits aux particuliers, des créances pour leasing de véhicules, des prêts pour petite entreprise, des obligations hypothécaires, des titres adossés à des crédits et des titres adossés à des obligations. Le terme « titres adossés à des actifs » est toujours utilisé dans le sens étendu, c'est-à-dire incluant les titres adossés à des créances hypothécaires et les titres de créance garantis. Les risques associés aux investissements dans ce compartiment sont indiqués dans la Partie Générale du prospectus de vente. [...]	des actifs du compartiment pourront être investis en titres en difficulté. Toutes les limites se rapportent à la date d'acquisition. En cas de manquement ultérieur, le compartiment dispose d'un délai de 9 mois pour remédier au manquement. En cas de notation partagée impliquant trois agences de notation, la deuxième meilleure prévaudra. Si un titre est noté par seulement deux agences, la note la plus basse des deux sera utilisée pour la classification des notes. Si un titre n'a qu'une seule notation, la notation unique sera utilisée. S'il n'existe pas de notation officielle, une notation interne sera appliquée conformément aux directives internes du DWS. Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture et d'investissement. Les investissements du compartiment en titres adossés à des actifs (asset backed securities) seront limités à 20 % de la valeur liquidative du compartiment. Le terme « titres adossés à des actifs » est toujours utilisé dans le sens étendu, c'est-à-dire incluant les titres adossés à des créances hypothécaires et les titres de créance garantis. Au moins 95 % des actifs du compartiment seront en EUR ou couverts en EUR. [...] En outre, les actifs du compartiment pourront être investis dans tous les autres actifs autorisés spécifiés à l'article 2, y compris les actifs mentionnés à l'article 2 A. (j) de la partie générale du Prospectus de vente. Le compartiment n'investit pas dans des titres adossés à des actifs ni dans des obligations hypothécaires. Les asset-backed securities (titres adossés à des actifs) sont des titres portant intérêt adossés à une gamme de créances et / ou de titres, dont notamment des créances titrisées sur cartes de crédit, des créances hypothécaires privées et commerciales, des crédits aux particuliers, des créances pour leasing de véhicules, des prêts pour petite entreprise, des obligations hypothécaires, des titres adossés à des crédits et des titres adossés à des obligations. Le terme « titre adossé à des actifs » (asset-backed securities) est toujours utilisé dans son sens large, c'est-à-dire qu'il inclut les obligations hypothécaires (mortgage backed securities) et les obligations structurées adossées à des emprunts (collateralized debt obligations). Les risques associés aux investissements dans ce compartiment sont indiqués dans la Partie Générale du prospectus de vente. [...]
--	--

6. Pour les compartiments **DWS Invest CROCI Euro, DWS Invest CROCI Japan et DWS Invest CROCI US Dividends**

Afin de garantir la cohérence des prix avec d'autres classes d'actions comparables, les frais initiaux pour les classes d'actions suivantes seront ajustés comme indiqué :

Classe de parts	Droit d'entrée avant la date d'entrée en vigueur	Droit d'entrée à compter de la date d'entrée en vigueur
-----------------	--	---

DWS Invest CROCI Euro NC	0%	Jusqu'à 1%
DWS Invest CROCI Euro USD LCH	Jusqu'à 5%	Jusqu'à 2%
DWS Invest CROCI Japan NC	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 1%
DWS Invest CROCI US Dividends LC	Jusqu'à 5%	Jusqu'à 2%
DWS Invest CROCI US Dividends NC	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 1%
DWS Invest CROCI US Dividends USD LC	Jusqu'à 5%	Jusqu'à 2%
DWS Invest CROCI US Dividends USD LD	Jusqu'à 5%	Jusqu'à 2%

7. Pour les compartiments DWS Invest CROCI Euro, DWS Invest CROCI Global Dividends, DWS Invest CROCI Japan, DWS Invest CROCI Sectors Plus, DWS Invest CROCI US, DWS Invest CROCI US Dividends et DWS Invest CROCI World Value

a) Mise à jour de la politique d'investissement

En raison du lancement de classes de parts avec des distribution des dividendes différentes, la phrase suivante sera supprimée dans la politique de placement des compartiments susmentionnés : **"Le compartiment fonctionne sur une base de rendement total, en réinvestissant les dividendes reçus dans l'acquisition d'actions supplémentaires".**

b) Modification des indices de référence

Les indices de performance et de référence (risque) du portefeuille seront mis à jour pour représenter plus précisément les stratégies d'investissement correspondantes, comme détaillé ci-dessous :

Compartiment	Indice de référence avant la date d'entrée en vigueur	Indice de référence à la date d'entrée en vigueur
DWS Invest CROCI Euro	EURO STOXX 50	MSCI EMU Value
DWS Invest CROCI Global Dividends	MSCI World	MSCI World High Dividend Yield
DWS Invest CROCI Japan	TOPIX 100	MSCI Japan Value
DWS Invest CROCI Sectors Plus	MSCI World	MSCI World Value
DWS Invest CROCI US	S&P 500	MSCI USA Value
DWS Invest CROCI US Dividends	S&P 500	MSCI USA High Dividend Yield
DWS Invest CROCI World Value	MSCI World	MSCI World Value

8. Pour le compartiment DWS Invest ESG Climate Tech

La politique d'investissement du compartiment susmentionné sera modifiée afin de clarifier le processus d'investissement et de le rendre plus transparent. En particulier, la méthodologie ESG sera mise à jour, la part des actifs conformes aux caractéristiques environnementales et sociales promues sera augmentée et la possibilité d'investir dans des obligations reposant sur le modèle « use of proceeds » sera supprimée. Par conséquent, le modèle précontractuel sera également adapté.

Avant la date d'entrée en vigueur	À compter de la date d'entrée en vigueur
Politique d'investissement Ce compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales et est classé comme produit conformément à l'article 8, alinéa 1, du règlement (UE) 2019/2088 sur les informations relatives à la durabilité pour le secteur des services financiers (« SFDR »). Bien que le compartiment n'ait pas pour objectif un investissement durable, il investira une proportion minimale de ses actifs dans des investissements durables tels que définis à l'article 2 (17) SFDR.	Politique d'investissement Ce compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales et est classé comme produit conformément à l'article 8, alinéa 1, du règlement (UE) 2019/2088 sur les informations relatives à la durabilité pour le secteur des services financiers (« SFDR »). Bien que le compartiment n'ait pas pour objectif un investissement durable, il investira une proportion minimale de ses actifs dans des investissements durables tels que définis à l'article 2 (17) SFDR. Les investissements durables inclus dans le portefeuille du compartiment sont déterminés par le DWS Sustainability Investment Assessment et ne se limitent

La politique de placement du compartiment DWS Invest ESG Climate Tech a pour objectif de réaliser une plus-value supérieure à la moyenne du capital en euro. Le compartiment peut acquérir des actions, des certificats d'actions, des titres participatifs, des bons de jouissance, des obligations convertibles et des warrants sur actions d'entreprises nationales et étrangères exerçant essentiellement leurs activités dans les domaines visant à limiter ou réduire le changement climatique et ses conséquences ou à faciliter l'adaptation à ce changement, en particulier d'entreprises dont les produits, services et solutions contribuent à réduire les émissions ou à améliorer l'efficacité énergétique, mais également d'entreprises impliquées dans la gestion des impacts liés au changement climatique dans des domaines tels que la santé, l'eau ou la prévention des catastrophes / le relèvement post-catastrophe. Au moins 75 % des actifs du compartiment sont investis en actions de toutes capitalisations boursières, en certificats d'actions, bons de participation et de jouissance, obligations convertibles et bons de souscription d'actions émis par des sociétés étrangères et nationales. Conformément à l'article 41 (1) de la Loi de 2010, le compartiment peut investir en instruments du marché monétaire, en dépôts auprès d'établissements de crédit et jusqu'à 10 % en fonds monétaires. Ces investissements en instruments du marché monétaire, dépôts auprès d'établissements de crédit, fonds monétaires et détention de liquidités accessoires (tels que visés ci-dessous) ne dépasseront pas au total 25 % de l'actif net du compartiment. Le compartiment pourra détenir jusqu'à 20 % de liquidités accessoires. Dans des conditions de marché exceptionnellement défavorables, il est permis de détenir temporairement plus de 20 % de liquidités accessoires si les circonstances l'exigent et dans la mesure où cela apparaît justifié au regard des intérêts du porteur de parts. Le compartiment n'investira pas dans des obligations contingentes convertibles. Le compartiment entend recourir à des opérations de financement sur titres dans les conditions et dans la mesure décrites plus en détail dans la partie générale du Prospectus de Vente. En outre, les actifs du compartiment pourront être investis dans tous les autres actifs autorisés spécifiés à l'article 2, y compris les actifs mentionnés à l'article 2 A. (j) de la section générale du Prospectus de vente. Nonobstant la limite d'investissement spécifiée à l'article 2 B. (n) concernant l'utilisation de produits dérivés, les restrictions d'investissement suivantes s'appliquent en ce qui concerne les restrictions d'investissement actuellement applicables dans les différents pays de distribution : Les dérivés qui constituent des positions courtes doivent à tout moment bénéficier d'une couverture adéquate et peuvent être utilisés exclusivement à des fins de couverture. La couverture est limitée à 100 % du sous-jacent couvrant le dérivé. En	pas aux investissements dans les technologies climatiques durables. En outre, le compartiment lui-même ne vise pas à atteindre un objectif spécifique de réduction des émissions de gaz à effet de serre liés au climat et ne poursuit pas un objectif d'investissement durable conformément à l'article 9 SFDR. L'objectif de la politique d'investissement de DWS Invest ESG Climate Tech est de réaliser une appréciation du capital en euros supérieure à la moyenne. Le compartiment peut acquérir des actions, des certificats d'actions, des titres participatifs, des bons de jouissance, des obligations convertibles et des warrants sur actions d'entreprises nationales et étrangères exerçant essentiellement leurs activités dans les domaines visant à limiter ou réduire le changement climatique et ses conséquences ou à faciliter l'adaptation à ce changement, en particulier d'entreprises dont les produits, services et solutions contribuent à réduire les émissions ou à améliorer l'efficacité énergétique, mais également d'entreprises impliquées dans la gestion des impacts liés au changement climatique dans des domaines tels que la santé, l'eau ou la prévention des catastrophes / le relèvement post-catastrophe. Au moins 75 % de l'actif du compartiment est investi dans des actions de toutes les capitalisations boursières, des certificats d'actions, des titres participatifs et bons de jouissance, des obligations convertibles et des warrants sur actions émis par des entités mondiales des entreprises nationales et étrangères. Conformément à l'article 41 (1) de la Loi de 2010, le compartiment peut investir en instruments du marché monétaire, en dépôts auprès d'établissements de crédit et jusqu'à 10 % en fonds monétaires. Ces investissements en instruments du marché monétaire, dépôts auprès d'établissements de crédit, fonds monétaires et détention de liquidités accessoires (tels que visés ci-dessous) ne dépasseront pas au total 25 % de l'actif net du compartiment. Le compartiment pourra détenir jusqu'à 20 % de liquidités accessoires. Dans des conditions de marché exceptionnellement défavorables, il est permis de détenir temporairement plus de 20 % de liquidités accessoires si les circonstances l'exigent et dans la mesure où cela apparaît justifié au regard des intérêts du porteur de parts. Le compartiment n'investira pas dans des obligations contingentes convertibles. Le compartiment entend recourir à des opérations de financement sur titres dans les conditions et dans la mesure décrites plus en détail dans la partie générale du Prospectus de Vente. En outre, l'actif du compartiment peut être placé dans tous les autres actifs autorisés spécifiés à l'article 2 de la Partie Générale du prospectus de vente, y compris ceux mentionnés au paragraphe A., lettre j), dudit article. Nonobstant la limite d'investissement spécifiée à l'article 2 B. (n) concernant l'utilisation de produits dérivés, les restrictions d'investissement suivantes s'appliquent en ce qui concerne les restrictions d'investissement actuellement applicables dans les différents pays de distribution : Les dérivés qui constituent des positions courtes doivent à tout moment bénéficier d'une couverture adéquate et peuvent être utilisés exclusivement à des fins de couverture. La couverture est limitée à 100 % du sous-jacent couvrant le dérivé. En revanche, 35 % au maximum de l'actif net du
--	---

revanche, 35 % au maximum de l'actif net du compartiment peut être investi dans des dérivés constituant des positions longues et ne disposant pas d'une couverture correspondante.

compartiment peut être investi dans des dérivés (**hors couvertures de change**) constituant des positions longues et ne disposant pas d'une couverture correspondante.

Au moins 51 % des actifs nets du compartiment sont investis dans le monde entier dans des émetteurs qui exercent au moins une partie de leurs activités économiques dans des domaines que la direction du compartiment considère comme pertinents dans le contexte de l'atténuation du changement climatique et de ses effets. Cela inclut par exemple les émetteurs proposant des produits et/ou des services liés à la production d'énergie propre, au transport efficace de l'énergie ou à l'augmentation de l'efficacité énergétique. Afin d'évaluer la pertinence dans le contexte de l'atténuation du changement climatique et de ses effets, la direction du compartiment sélectionne les émetteurs selon une méthodologie quantitative et qualitative propriétaire. La direction du compartiment effectue en outre une évaluation qualitative de chaque émetteur sur la base de recherches internes à DWS afin de déterminer si ses produits ou services sont directement ou indirectement basés, fournissent ou utilisent une technologie climatique spécifique. La référence aux technologies climatiques s'entend au sens large, y compris la chaîne de valeur des solutions qui permettent d'éviter, de réduire ou de capturer les émissions de carbone, telles que les technologies circulaires (par exemple, le recyclage), les carburants durables (par exemple, les biocarburants), les énergies renouvelables (du fabricant d'équipements au producteur d'énergie renouvelable), le stockage de l'énergie, l'efficacité énergétique, les solutions d'amélioration, les technologies d'élimination du carbone, les transports propres (du véhicule électrique au transport ferroviaire) ou les alternatives aux protéines animales. Cette évaluation qualitative est effectuée au niveau des émetteurs, en tenant compte de leurs activités économiques globales. Il n'y a pas de seuil minimum lié à la proportion de leur part des revenus qui doit être consacrée à la fourniture ou à l'utilisation de technologies climatiques dans leur modèle économique.

Par ailleurs, au moins 10 % des actifs nets du compartiment sont investis dans le monde entier dans des émetteurs qui exercent au moins une partie de leurs activités économiques dans des domaines que la direction du compartiment considère comme pertinents dans le contexte de l'adaptation au changement climatique et à ses effets. Il s'agit d'une approche qui tente de faire face aux changements liés au climat qui se sont déjà produits ou sont encore attendus, et en particulier, de s'attaquer aux conséquences ou aux risques négatifs pour l'environnement et / ou la société. Pour évaluer la pertinence de l'activité économique dans le contexte de l'adaptation au changement climatique et à ses effets, la direction du compartiment réalise une évaluation qualitative exclusive de chaque émetteur basée sur la recherche interne de DWS. Cela inclut les émetteurs exerçant des activités dans différents domaines tels que l'assurance contre les risques liés au climat, la production et la transformation diversifiées des cultures, la modélisation probabiliste des catastrophes ou le développement de médicaments et de traitements anti-allergiques. Les émetteurs ne sont pas tenus d'atteindre un seuil minimum de revenus pour pouvoir bénéficier de ces activités.

Les investisseurs doivent noter que les descriptions ci-dessus sont utilisées par la direction du compartiment pour déterminer les caractéristiques environnementales et sociales promues par le compartiment et ne sont pas destinées à évaluer dans quelle mesure les émetteurs

Au moins 51 % des actifs nets du compartiment sont investis dans des actifs conformes aux caractéristiques environnementales et sociales promues. Au sein de cette catégorie, au moins 25 % des actifs nets du compartiment sont qualifiés d'investissements durables au sens de l'article 2 (17) SFDR.

De plus amples informations sur les caractéristiques

environnementales et sociales promues par ce compartiment, ainsi que sur les principaux indicateurs négatifs sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans l'annexe au présent prospectus de vente. Un maximum de 10 % de l'actif du compartiment peut être investi dans des obligations destinées à l'utilisation de leur produit. Nonobstant la limite d'investissement de 10 % précisée à l'article 2 B. (i) concernant les investissements en actions d'autres OPCVM et / ou d'autres OPC tels que définis à l'article 2 A. (e), une limite d'investissement de 5 % s'applique à ce sous-fonds. [...]	contribuent à réduire les émissions de gaz à effet de serre ou contribuent, avec leurs produits ou services, pour atténuer ou s'adapter au changement climatique. Au moins 6154 % de l'actif net du compartiment est investi dans des actifs conformes aux caractéristiques environnementales et sociales promues. Au sein de cette catégorie, au moins 25 % des actifs nets du compartiment sont qualifiés d'investissements durables au sens de l'article 2 (17) SFDR. De plus amples informations sur les caractéristiques environnementales et sociales promues par ce compartiment ainsi que les principaux indicateurs défavorables pris en compte sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans l'annexe du présent prospectus de vente. Un maximum de 10 % de l'actif du compartiment peut être investi dans des obligations destinées à l'utilisation de leur produit. Nonobstant la limite d'investissement de 10 % précisée à l'article 2 B. (i) concernant les investissements en actions d'autres OPCVM et / ou d'autres OPC tels que définis à l'article 2 A. (e), une limite d'investissement de 5 % s'applique à ce sous-fonds. [...]
--	--

9. Pour le compartiment **DWS Invest ESG Equity Income**

Afin de garantir la cohérence des prix, la classe d'actions identifiée comme ID100 au sein du compartiment mentionné ci-dessus sera mise à jour en ID500, établissant une exigence d'investissement initial minimum de 500 millions d'euros.

Avant la date d'entrée en vigueur	À compter de la date d'entrée en vigueur
ID100	ID400 500

10. Pour le compartiment **DWS Invest ESG European Small/Mid Cap**

La méthodologie du compartiment sera alignée au sein du modèle précontractuel avec le DWS ESG Investment Standard et sera désormais la suivante :

À compter de la date d'entrée en vigueur
Méthodologie d'évaluation ESG de DWS Le compartiment vise à atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues en évaluant les actifs potentiels via une méthodologie interne d'évaluation ESG de DWS, quelles que soient leurs perspectives économiques de succès et en appliquant des critères d'exclusion basés sur cette évaluation. La méthodologie d'évaluation ESG de DWS est basée sur la base de données DWS ESG, qui utilise les données de plusieurs fournisseurs de données ESG, de sources publiques et / ou d'évaluations internes pour arriver à des notes globales dérivées. Les évaluations internes prennent en compte des facteurs tels que les évolutions ESG futures attendues d'un émetteur, la plausibilité des données concernant des événements passés ou futurs, la volonté d'engager un dialogue sur les questions ESG et les décisions orientées ESG d'une entreprise. La base de données ESG de DWS émet des scores codés selon différentes approches d'évaluation, comme détaillé ci-après. Les approches d'évaluation individuelle sont basées sur une échelle de lettres allant de « A » à « F ». Chaque émetteur reçoit l'une des six notes possibles, « A » représentant la note la plus élevée et « F » la note la plus basse de l'échelle. Dans le cadre d'autres approches d'évaluation, la base de données ESG du DWS fournit des évaluations distinctes, notamment liées aux revenus générés par des secteurs controversés ou au degré d'implication dans des armes controversées. Si le score d'un émetteur dans une approche d'évaluation est jugé insuffisant, il est interdit au compartiment d'investir dans cet émetteur ou cet actif, même si cet émetteur ou cet actif serait en général éligible selon les autres approches d'évaluation.

La base de données DWS ESG utilise, entre autres, les approches d'évaluation suivantes pour évaluer si les émetteurs/actifs respectent les caractéristiques environnementales et sociales promues et si les entreprises dans lesquelles des investissements sont effectués appliquent de bonnes pratiques de gouvernance :

• **Évaluation des risques climatiques et de transition de DWS**

L'évaluation des risques climatiques et de transition du DWS évalue les émetteurs dans le contexte du changement climatique et des changements environnementaux, par exemple en ce qui concerne la réduction des gaz à effet de serre et la conservation de l'eau. Les émetteurs qui contribuent moins au changement climatique et à d'autres changements environnementaux négatifs ou qui sont moins exposés à ces risques obtiennent de meilleurs scores. Les émetteurs présentant un profil de risque climatique et de transition excessif (c'est-à-dire un score « F ») sont exclus des investissements.

• **Évaluation des normes DWS**

L'évaluation de conformité avec les normes de DWS examine le comportement d'entreprises, par exemple, dans le cadre des principes du Pacte mondial des Nations Unies, des normes de l'Organisation internationale du travail, et des normes et principes internationaux généralement reconnus. L'évaluation des normes du DWS examine, par exemple, les violations des droits de l'homme, les violations des droits des travailleurs, le travail des enfants ou le travail forcé, les impacts environnementaux négatifs et l'éthique des affaires. L'évaluation prend en compte les violations des normes internationales susmentionnées. Celles-ci sont évaluées à l'aide de données provenant de fournisseurs de données ESG et / ou d'autres informations disponibles, telles que l'évolution future attendue de ces violations ainsi que la volonté de l'entreprise d'entamer un dialogue sur les décisions commerciales associées. Les sociétés ayant obtenu le pire score dans le cadre de l'évaluation DWS de conformité avec les normes (c'est-à-dire un score de « F ») sont exclues en tant qu'investissement.

• **Évaluation du Pacte mondial des Nations Unies**

En plus de l'évaluation de conformité avec les normes de DWS, les entreprises sont exclues si elles sont directement impliquées dans une ou plusieurs controverses très graves et non résolues liées aux principes du Pacte mondial des Nations Unies.

• **Évaluation de la qualité ESG de DWS**

L'évaluation de la qualité ESG de DWS établit une distinction entre les émetteurs d'une entreprise et les émetteurs souverains. Pour les émetteurs d'entreprise, l'évaluation de la qualité ESG de DWS permet une comparaison des groupes de pairs qui s'appuie sur un consensus entre fournisseurs portant sur l'ensemble de l'évaluation ESG (approche « Best-in-class »), par exemple, en ce qui concerne la gestion des changements environnementaux, la sécurité des produits, la direction du personnel ou l'éthique de l'entreprise. Le groupe de référence des entreprises est composé du même secteur industriel. Les entreprises qui obtiennent un score plus élevé dans cette comparaison reçoivent un meilleur score, tandis que les entreprises qui obtiennent un score inférieur dans la comparaison reçoivent un score plus mauvais. Les sociétés ayant le score le plus bas par rapport à leur groupe de référence (c'est-à-dire un score de « F ») sont exclues en tant qu'investissement.

Pour les émetteurs souverains, l'évaluation de la qualité ESG de DWS évalue un pays sur la base de nombreux critères ESG. Les indicateurs relatifs aux aspects environnementaux sont, par exemple, la gestion du changement climatique, les ressources naturelles et la vulnérabilité aux catastrophes ; les indicateurs pour les aspects sociaux comprennent l'attitude à l'égard du travail des enfants, l'égalité et les conditions sociales en vigueur ; et les indicateurs de bonne gouvernance sont, par exemple, le système politique, l'existence d'institutions et l'État de droit. De plus, l'évaluation DWS de la qualité ESG prend explicitement en compte les libertés civiles et démocratiques d'un pays. Les émetteurs souverains ayant le score le plus bas dans la comparaison des groupes de référence (groupes distincts pour les pays développés et les marchés émergents) (c'est-à-dire une note de « F ») sont exclus en tant qu'investissement.

• **Statut Freedom House**

Freedom House est une organisation internationale non gouvernementale qui classe les pays en fonction de leur degré de liberté politique et de libertés civiles. Sur la base du statut Freedom House, les pays qualifiés de « non libres » par Freedom House sont exclus.

• **Exposition à des secteurs controversés**

Sont exclus les investissements dans des sociétés impliquées dans certains domaines d'activité et des activités commerciales dans des domaines controversés (« secteurs controversés »). Les entreprises sont exclues du portefeuille comme suit, en fonction de leur part du chiffre d'affaires total généré dans les secteurs controversés.

Seuils de revenus pour l'exclusion des secteurs controversés :

- Fabrication de produits et / ou prestations de services dans l'industrie de défense : au moins 5 %
- Fabrication et / ou distribution d'armes de poing ou de munitions civiles : au moins 5 %
- Fabrication de produits du tabac : au moins 5 %
- Fabrication de produits et / ou fourniture de services pour l'industrie des jeux de hasard : au moins 5 %
- Fabrication de divertissement pour adultes : au moins 5 %
- Fabrication d'huile de palme : au moins 5 %
- Production d'énergie nucléaire et / ou extraction d'uranium et / ou enrichissement de l'uranium : au moins 5 %
- Extraction de pétrole brut : au moins 10 %
- Extraction non conventionnelle de pétrole brut et / ou de gaz naturel (y compris sables bitumineux, schistes bitumineux/gaz de schiste, forage dans l'Arctique) : Plus de 0%
- Extraction du charbon : au moins 1 %
- Production d'électricité à partir du charbon : au moins 10 %
- Extraction de charbon et extraction de pétrole : au moins 10 %
- Production d'électricité à partir de et autres utilisations de combustibles fossiles (à l'exclusion du gaz naturel) : au moins 10 %
- Extraction, exploration et services liés aux sables bitumineux et aux schistes bitumineux : au moins 10 %

Le compartiment exclut les sociétés ayant des projets d'expansion du charbon, comme l'extraction supplémentaire de charbon, la production de charbon ou l'utilisation de charbon, sur la base d'une méthodologie d'identification interne.

Les exclusions mentionnées ci-dessus concernant le charbon ne s'appliquent qu'au charbon dit thermique, c'est-à-dire au charbon utilisé dans les centrales électriques pour la production d'énergie.

• **Exclusions du DWS pour les armes controversées**

Sont exclues les entreprises identifiées comme des fabricants ou des fabricants de composants clés de mines antipersonnel, d'armes à sous-munitions, d'armes chimiques et biologiques, d'armes nucléaires, d'armes à l'uranium appauvri ou de munitions à l'uranium. En outre, les participations au sein d'une structure de groupe peuvent également être prises en compte pour les exclusions. Sont également exclues les entreprises identifiées comme fabricants ou fabricants de composants clés de bombes incendiaires contenant du phosphore blanc.

• **Évaluation des obligations reposant sur le modèle « DWS Use of proceeds »**

Contrairement aux approches d'évaluation décrites ci-dessus, un investissement dans des obligations d'émetteurs exclus est néanmoins autorisé si les exigences particulières pour les obligations use-of-proceeds sont satisfaites. Dans ce cas, la conformité de l'obligation aux principes ICMA pour les obligations vertes, les obligations sociales ou les obligations durables est d'abord vérifiée. De plus, un minimum défini de critères ESG est vérifié par rapport à l'émetteur de l'obligation, et les émetteurs et leurs obligations qui ne répondent pas à ces critères sont exclus.

• **Évaluation du fonds cible DWS**

La base de données ESG de DWS évalue les fonds cibles en phase avec l'évaluation des risques climatiques et de transition de DWS, l'évaluation de conformité avec les normes de DWS, l'évaluation du respect du Pacte mondial des Nations Unies, l'évaluation de la qualité ESG de DWS et le statut Freedom House, ainsi qu'en ce qui concerne les investissements dans des entreprises considérées comme des fabricants ou des fabricants de composants clés de mines antipersonnel, les armes à sous-munitions, les armes chimiques et biologiques (les participations au sein d'une structure de groupe sont prises en compte en conséquence). Les méthodes d'évaluation des fonds cibles reposent sur l'examen de l'ensemble du portefeuille de fonds cibles, en tenant compte des investissements au sein du portefeuille de fonds cibles. En fonction de la méthode d'évaluation respective, des critères d'exclusion (tels que des seuils de tolérance) entraînant l'exclusion du fonds cible sont définis. Ainsi, des actifs peuvent être investis au sein des portefeuilles des fonds cibles qui ne sont pas conformes aux normes DWS pour les émetteurs.

• **Classes d'actifs non évaluées ESG**

Tous les actifs du compartiment ne sont pas évalués par la méthodologie d'évaluation ESG de DWS. Cela s'applique en particulier aux classes d'actifs suivantes :

Les instruments dérivés ne sont actuellement pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le compartiment et ne sont donc pas pris en compte pour le calcul de la proportion minimale d'actifs répondant à ces caractéristiques. Toutefois, les dérivés sur des émetteurs individuels ne peuvent être acquis pour le compartiment que si les émetteurs des sous-jacents respectent la méthodologie d'évaluation ESG de DWS.

Les dépôts auprès des établissements de crédit ne sont pas évalués via la méthodologie d'évaluation ESG DWS.

Méthodologie DWS pour déterminer les investissements durables tels que définis à l'article 2, alinéa 17 du SFDR (DWS Sustainability Investment Assessment)

De plus, pour la proportion d'investissements durables, DWS mesure leur contribution à un ou plusieurs ODD des Nations Unies via son évaluation DWS des investissements durables, qui consiste à évaluer les investissements potentiels au regard de différents critères afin de déterminer si un investissement peut être considéré comme durable, comme détaillé dans la section « Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à l'atteinte de ces objectifs ? ».

11. Pour le compartiment **DWS Invest ESG Multi Asset Income**

La politique de placement sera modifiée comme suit de façon à intégrer la possibilité d'investir dans des certificats de CO₂, avec un plafond de 10 %, afin d'améliorer la diversité des opportunités d'investissement :

Avant la date d'entrée en vigueur	À compter de la date d'entrée en vigueur
[...] Le compartiment pourra investir en titres portant intérêts, en actions, en certificats sur, par exemple, actions, obligations, indices, matières premières et métaux précieux, en obligations convertibles, en obligations liées à des warrants dont les warrants sous-jacents portent sur des valeurs mobilières, en actions des warrants, des bons de participation et des bons de jouissance, des fonds de placement, tels que des fonds d'actions, d'obligations et monétaires, des fonds de placement reflétant l'évolution d'un indice, des produits dérivés ainsi que des instruments du marché monétaire, des dépôts et des liquidités. [...]	[...] Le compartiment peut investir dans des titres portant intérêt, des actions, des certificats entre autres d'actions, d'obligations, indiciaires, basés sur des matières premières, émissions de carbone et métaux précieux, dans des obligations convertibles, des obligations à warrant dont le warrant sous-jacent est lié à des valeurs mobilières, des warrants sur actions, des titres participatifs et bons de jouissance, fonds d'actions, fonds obligataires et fonds communs de placement monétaire, fonds de placement reproduisant la performance d'un indice, dans des produits dérivés ainsi que des titres du marché monétaire, des dépôts et des liquidités.

Jusqu'à 10 % des actifs du compartiment pourront être investis en certificats sur matières premières, indices de matières premières, émissions de carbone, indices d'émissions de carbone, métaux précieux et indices de métaux précieux, ainsi qu'en fonds. Conformément à l'article 2 A. (j), l'investissement dans les certificats énumérés ici n'est autorisé que s'il s'agit de certificats 1:1 qualifiés de valeurs mobilières. Lors de l'utilisation d'indices financiers, les dispositions légales s'appliquent conformément à l'article 44, alinéa 1, de la Loi de 2010 et à l'article 9 de l'Ordonnance du Grand-Duché de Luxembourg du 8 février 2008. Le compartiment n'investit pas dans des contrats à terme sur des denrées agricoles, par exemple le coton, le sucre, le riz et le blé, ainsi que sur toute sorte de bétail. [...]	[...] Jusqu'à 10 % des actifs du compartiment pourront être investis en certificats sur matières premières, indices de matières premières, émissions de carbone, indices d'émissions de carbone, métaux précieux et indices de métaux précieux, ainsi que ainsi qu'en fonds. Conformément à l'article 2 A. (j), l'investissement dans les certificats énumérés ici n'est autorisé que s'il s'agit de certificats 1:1 qualifiés de valeurs mobilières. Lors de l'utilisation d'indices financiers, les dispositions légales s'appliquent conformément à l'article 44, alinéa 1, de la Loi de 2010 et à l'article 9 de l'Ordonnance du Grand-Duché de Luxembourg du 8 février 2008. Le compartiment n'investit pas dans des contrats à terme sur des denrées agricoles, par exemple le coton, le sucre, le riz et le blé, ainsi que sur toute sorte de bétail. [...]
---	---

12. Pour le compartiment **DWS Invest ESG Next Generation Infrastructure**

L'objectif d'investissement du compartiment a été clarifié. Par conséquent, le modèle précontractuel sera également adapté.

Avant la date d'entrée en vigueur	À compter de la date d'entrée en vigueur
[...] Ce compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales et est classé comme produit conformément à l'article 8, alinéa 1, du règlement (UE) 2019/2088 sur les informations relatives à la durabilité pour le secteur des services financiers (« SFDR »). Bien que le compartiment n'ait pas pour objectif un investissement durable, il investira une proportion minimale de ses actifs dans des investissements durables tels que définis à l'article 2 (17) SFDR. L'objectif principal d'investissement du compartiment DWS Invest ESG Next Generation Infrastructure est de réaliser une appréciation soutenue à long terme du capital en euros. [...]	[...] Ce compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales et est classé comme produit conformément à l'article 8, alinéa 1, du règlement (UE) 2019/2088 sur les informations relatives à la durabilité pour le secteur des services financiers (« SFDR »). Bien que le compartiment n'ait pas pour objectif un investissement durable, il investira une proportion minimale de ses actifs dans des investissements durables tels que définis à l'article 2 (17) SFDR. Le compartiment n'a pas d'objectif de réduction des émissions de carbone et ne promeut pas la réduction des émissions de carbone comme caractéristique environnementale. L'objectif principal d'investissement du compartiment DWS Invest ESG Next Generation Infrastructure est de réaliser une appréciation soutenue à long terme du capital en euros. [...]

13. Pour le compartiment **DWS Invest Top Dividend**

Dans la politique de placement du compartiment mentionné ci-dessus, il sera précisé si les investissements dans des ETC Gold sont explicitement autorisés. Le gérant du compartiment utilise des ETC Gold principalement pour allouer temporairement une partie de ses liquidités.

À compter de la date d'entrée en vigueur
[...] En outre, le compartiment entend également établir occasionnellement une exposition maximale de 10 % de l'actif du compartiment aux marchés internationaux de l'or. À cette fin et dans cette limite de 10 %, le compartiment peut acquérir des instruments financiers dérivés dont les instruments sous-jacents sont des indices et sous-indices de l'or conformément au règlement de 2008, ainsi que des certificats 1 :1 (y compris des Exchange Traded Commodities (ETC)) dont le sous-jacent se compose d'or et qui remplissent les exigences en matière de valeurs mobilières visées à l'article 2, paragraphe A, alinéa (j) de la Partie Générale du Prospectus de vente. [...]

14. Pour les compartiments **DWS Invest CROCI Euro, DWS Invest CROCI Global Dividends, DWS Invest CROCI Japan, DWS Invest CROCI Sectors Plus, DWS Invest CROCI US, DWS**

Invest CROCI US Dividends, DWS Invest CROCI World Value, DWS Invest Enhanced Commodity Strategy, DWS Invest ESG Climate Tech, DWS Invest ESG Dynamic Opportunities, DWS Invest ESG Equity Income, DWS Invest ESG Next Generation Infrastructure, DWS Invest ESG Women for Women, DWS Invest Global Agribusiness, DWS Invest Global Infrastructure, DWS Invest Global Real Estate Securities, DWS Invest SDG Global Equities et DWS Invest Top Dividend

Les compartiments susmentionnés accéléreront le cycle de règlement comme suit, en s'alignant sur le cycle de règlement révisé des actions américaines :

Avant la date d'entrée en vigueur	À compter de la date d'entrée en vigueur
Date de valeur : Lors d'un achat, la contre-valeur est débitée trois jours ouvrés de banque après l'émission des actions. Lors d'une vente, la contre-valeur est créditée trois jours ouvrés de banque après le rachat des actions. La date de valeur pour les ordres d'achat et de rachat de certaines devises peut s'écarter d'un jour de la date de valeur comme précisé dans la description des classes d'actions dans la partie générale du Prospectus de vente.	Date de valeur : Lors d'un achat, la contre-valeur est débitée trois deux ¹ jours ouvrés de banque après l'émission des actions. La contre-valeur est créditée trois deux ² jours ouvrés de banque après le rachat des actions. La date de valeur pour les ordres d'achat et de rachat de certaines devises peut s'écarter d'un jour de la date de valeur comme précisé dans la description des classes d'actions dans la partie générale du Prospectus de vente.

15. Pour les compartiments DWS Invest Artificial Intelligence, DWS Invest Convertibles, DWS Invest ESG Climate Tech, DWS Invest ESG Healthy Living, DWS Invest ESG Top Euroland, DWS Invest ESG Women for Women, DWS Invest Global Agribusiness, DWS Invest Global Infrastructure et DWS Invest SDG Global Equities

Pour les compartiments précités, il sera explicitement précisé dans la politique d'investissement que les couvertures de change ne seront pas incluses dans la limite d'allocation de 35 %, comme indiqué ci-dessous :

Avant la date d'entrée en vigueur	À compter de la date d'entrée en vigueur
[...] Les dérivés qui constituent des positions courtes doivent à tout moment bénéficier d'une couverture adéquate et peuvent être utilisés exclusivement à des fins de couverture. La couverture est limitée à 100 % du sous-jacent couvrant le dérivé. A l'inverse, un maximum de 35 % de la valeur nette d'inventaire du compartiment pourra être investi dans des instruments dérivés constituant des positions longues et ne bénéficiant pas d'une couverture correspondante. [...]	[...] Les produits dérivés constituant des positions courtes doivent en permanence présenter une garantie appropriée et ne peuvent être utilisés qu'à des fins de couverture. La limite de couverture est de 100 % de l'élément sous-jacent garantissant le produit dérivé. En revanche, 35 % au maximum de l'actif net ³ du compartiment peut être investi dans des dérivés (hors couvertures de change) constituant des positions longues et ne disposant pas d'une couverture correspondante. [...]

16. Pour les compartiments DWS Invest Africa, DWS Invest Artificial Intelligence, DWS Invest Chinese Equities, DWS Invest Convertibles, DWS Invest ESG Climate Tech, DWS Invest ESG Women for Women, DWS Invest Global Agribusiness, DWS Invest SDG Global Equities et DWS Invest Top Asia

Pour les compartiments énumérés ci-dessus, les termes « étranger » et « domestique », ainsi que « national et international » seront précisés comme suit afin d'éviter toute ambiguïté :

¹ Pour les compartiments DWS Invest CROCI US et DWS Invest CROCI US Dividends : **un** jour ouvrable bancaire.

² Pour les compartiments DWS Invest CROCI US et DWS Invest CROCI US Dividends : **un** jour ouvrable bancaire.

³ Pour le compartiment DWS Invest ESG Healthy Living : déviation terminologique « [...] 35 % de la **valeur nette des actifs** du compartiment [...] »

a. Pour le compartiment **Invest Africa**

Avant la date d'entrée en vigueur	À compter de la date d'entrée en vigueur
[...] Après déduction des liquidités, un maximum de 30 % de l'actif du compartiment peut être investi en actions, certificats d'actions, obligations convertibles et obligations à warrant dont le warrant sous-jacent porte sur des valeurs mobilières, titres participatifs et bons de jouissance, et en warrants sur actions d'émetteurs nationaux et étrangers ne répondant pas aux exigences des paragraphes précédents, ainsi que dans tous les autres actifs autorisés mentionnés à l'article 2 de la Partie Générale du prospectus de vente. [...]	[...] Après déduction des liquidités, un maximum de 30 % de l'actif du compartiment peut être investi en actions, certificats d'actions, obligations convertibles et obligations à warrant dont le warrant sous-jacent porte sur des valeurs mobilières, titres participatifs et bons de jouissance, et en warrants sur actions émis par des entités mondiales d'émetteurs nationaux et étrangers ne répondant pas aux exigences des paragraphes précédents, ainsi que dans tous les autres actifs autorisés mentionnés à l'article 2 de la Partie Générale du prospectus de vente. [...]

b. Pour le compartiment **DWS Invest Artificial Intelligence**

Avant la date d'entrée en vigueur	À compter de la date d'entrée en vigueur
[...] Au moins 70 % de l'actif du compartiment est investi dans des actions de toutes les capitalisations boursières, des certificats d'actions, des titres participatifs et bons de jouissance, des obligations convertibles et des warrants sur actions d'entreprises nationales et étrangères. Les valeurs mobilières émises par ces sociétés peuvent être cotées sur des Bourses chinoises (notamment Shenzhen-Hong Kong et Shanghai-Hong Kong Stock Connect) ou d'autres Bourses étrangères, ou être négociées sur d'autres marchés réglementés reconnus, ouverts au public et fonctionnant de manière régulière dans un État membre de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). [...]	[...] Au moins 70 % de l'actif du compartiment est investi dans des actions de toutes les capitalisations boursières, des certificats d'actions, des titres participatifs et bons de jouissance, des obligations convertibles et des warrants sur actions émises par des entités mondiales des entreprises nationales et étrangères. Les valeurs mobilières émises par ces sociétés peuvent être cotées sur des Bourses chinoises (notamment Shenzhen-Hong Kong et Shanghai-Hong Kong Stock Connect) ou d'autres Bourses étrangères, ou être négociées sur d'autres marchés réglementés reconnus, ouverts au public et fonctionnant de manière régulière dans un État membre de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). [...]

c. Pour le compartiment **DWS Invest Chinese Equities**

Avant la date d'entrée en vigueur	À compter de la date d'entrée en vigueur
[...] Un maximum de 30 % de l'actif du compartiment peut être investi en actions, certificats d'actions, obligations convertibles et obligations à warrant dont le warrant sous-jacent porte sur des valeurs mobilières, titres participatifs et bons de jouissance, et en warrants sur actions d'émetteurs nationaux et étrangers ne répondant pas aux exigences du paragraphe précédent, ainsi que dans tous les autres actifs autorisés mentionnés à l'article 2 de la Partie Générale du prospectus de vente. [...]	[...] Un maximum de 30 % de l'actif du compartiment peut être investi en actions, certificats d'actions, obligations convertibles et obligations à warrant dont le warrant sous-jacent porte sur des valeurs mobilières, titres participatifs et bons de jouissance, et en warrants sur actions émis par des entités mondiales d'émetteurs nationaux et étrangers ne répondant pas aux exigences du paragraphe précédent, ainsi que dans tous les autres actifs autorisés mentionnés à l'article 2 de la Partie Générale du prospectus de vente. [...]

d. Pour le compartiment **DWS Invest Convertibles**

Avant la date d'entrée en vigueur	À compter de la date d'entrée en vigueur
[...] Au moins 70 % des actifs du compartiment seront investis en obligations convertibles, obligations liées à des warrants et instruments convertibles similaires d'émetteurs nationaux et internationaux. [...]	[...] Au moins 70 % de l'actif du compartiment sont investis en obligations convertibles, obligations à warrant et autres instruments convertibles émis par des entités mondiales d'émetteurs nationaux et étrangers. [...]

e. Pour le compartiment **DWS Invest ESG Climate Tech**

Avant la date d'entrée en vigueur	À compter de la date d'entrée en vigueur
-----------------------------------	--

[...] Au moins 75 % de l'actif du compartiment est investi dans des actions de toutes les capitalisations boursières, des certificats d'actions, des titres participatifs et bons de jouissance, des obligations convertibles et des warrants sur actions d'entreprises nationales et étrangères. [...]	[...] Au moins 75 % de l'actif du compartiment est investi dans des actions de toutes les capitalisations boursières, des certificats d'actions, des titres participatifs et bons de jouissance, des obligations convertibles et des warrants sur actions émis par des entités mondiales des entreprises nationales et étrangères . [...]
---	--

f. Pour le compartiment DWS Invest ESG Women for Women

Avant la date d'entrée en vigueur	À compter de la date d'entrée en vigueur
[...] Au moins 75 % des actifs du compartiment sont investis en actions de toutes capitalisations boursières, en certificats d'actions, bons de participation et de jouissance, obligations convertibles et bons de souscription d'actions émis par des sociétés étrangères et nationales. [...]	[...] Au moins 75 % de l'actif du compartiment est investi dans des actions de toutes les capitalisations boursières, des certificats d'actions, des titres participatifs et bons de jouissance, des obligations convertibles et des warrants sur actions émis par des entités mondiales des entreprises nationales et étrangères . [...]

g. Pour le compartiment DWS Invest Global Agribusiness

Avant la date d'entrée en vigueur	À compter de la date d'entrée en vigueur
[...] Au moins 70 % de la valeur de l'actif du compartiment sont investis en actions, certificats d'actions, obligations convertibles et obligations à warrant dont le warrant sous-jacent porte sur des valeurs mobilières, titres participatifs et bons de jouissance, et en warrants sur actions d'émetteurs nationaux et étrangers ayant leurs activités principales dans le secteur agricole ou en bénéficiant. Les entreprises concernées opèrent au sein de la chaîne de valeur alimentaire à plusieurs niveaux. Cela comprend les entreprises impliquées dans la culture, la récolte, la planification, la production, la transformation, le service et la distribution de produits agricoles (entreprises forestières et agricoles, fabricants d'outils et de machines agricoles, entreprises de l'industrie alimentaire telles que les producteurs et transformateurs de vin, de bétail et de viande, supermarchés et entreprises chimiques). Les investissements dans les titres mentionnés ci-dessus peuvent également être effectués au moyen de Global Depository Receipts (GDR) et d'American Depository Receipts (ADR) cotés sur des bourses et des marchés reconnus émis par des institutions financières internationales. Un maximum de 30 % de la fortune totale du compartiment pourra être investi en actions, certificats d'actions, obligations convertibles et obligations liées à des warrants dont les warrants sous-jacents portent sur des valeurs mobilières, des bons de participation et des bons de jouissance d'émetteurs étrangers et nationaux qui ne satisfont pas aux exigences du paragraphe précédent. [...]	[...] Au moins 70 % de la valeur de l'actif du compartiment sont investis en actions, certificats d'actions, obligations convertibles et obligations à warrant dont le warrant sous-jacent porte sur des valeurs mobilières, titres participatifs et bons de jouissance, et en warrants sur actions émis par des entités mondiales exerçant d'émetteurs nationaux et étrangers ayant leurs activités principales dans le secteur agricole ou en bénéficiant. Les entreprises concernées opèrent au sein de la chaîne de valeur alimentaire à plusieurs niveaux. Cela comprend les entreprises impliquées dans la culture, la récolte, la planification, la production, la transformation, le service et la distribution de produits agricoles (entreprises forestières et agricoles, fabricants d'outils et de machines agricoles, entreprises de l'industrie alimentaire telles que les producteurs et transformateurs de vin, de bétail et de viande, supermarchés et entreprises chimiques). Les investissements dans les titres mentionnés ci-dessus peuvent également être effectués au moyen de Global Depository Receipts (GDR) et d'American Depository Receipts (ADR) cotés sur des bourses et des marchés reconnus émis par des institutions financières internationales. Un maximum de 30 % de l'actif du compartiment peut être investi en actions, certificats d'actions, obligations convertibles et obligations à warrant dont le warrant sous-jacent porte sur des valeurs mobilières, titres participatifs et bons de jouissance émis par des entités mondiales d'émetteurs nationaux et étrangers ne répondant pas aux exigences du paragraphe précédent. [...]

h. Pour le compartiment DWS Invest SDG Global Equities

Avant la date d'entrée en vigueur	À compter de la date d'entrée en vigueur
[...] Au moins 80 % des actifs du compartiment sont investis en actions d'émetteurs étrangers et nationaux qui opèrent dans un domaine d'activité inclus dans les thématiques centrales privilégiées en fonction de la situation du marché ou profitent des tendances retenues. [...]	[...] Au moins 80 % de l'actif du compartiment est investi en actions émises par des entités mondiales d'émetteurs étrangers et nationaux qui opèrent dans un domaine d'activité compris dans les thématiques centrales qui sont

	favorables privilégiées en fonction de la situation du marché ou profitent des tendances retenues. [...]
--	---

i. Pour le compartiment **DWS Invest Top Asia**

Avant la date d'entrée en vigueur	À compter de la date d'entrée en vigueur
[...] Au maximum 30 % des actifs du compartiment (après déduction des liquidités) pourront être investis en actions d'émetteurs étrangers et nationaux ne répondant pas aux exigences de la phrase précédente. [...]	[...] Après déduction des liquidités, un maximum de 30 % de l'actif du compartiment peut être investi en actions émises par des entités globales d'émetteurs nationaux et étrangers ne répondant pas aux exigences de la phrase précédente. [...]

17. Pour les compartiments DWS Invest Artificial Intelligence, DWS Invest Convertibles, DWS Invest ESG Healthy Living, DWS Invest ESG Women for Women et DWS Invest SDG Global Equities

Pour les compartiments mentionnés ci-dessus, la limite d'investissement pour les investissements dans des fonds du marché monétaire sera ajustée afin de refléter les restrictions d'investissement actuelles, auxquelles les politiques d'investissement des compartiments répondaient déjà, comme suit :

a. Pour les compartiments **DWS Invest Artificial Intelligence, DWS Invest Convertibles, DWS Invest ESG Healthy Living et DWS Invest SDG Global Equities**

Avant la date d'entrée en vigueur	À compter de la date d'entrée en vigueur
[...] Conformément à l'article 41 (1) de la Loi de 2010, le compartiment peut investir en instruments du marché monétaire, en dépôts auprès d'établissements de crédit et jusqu'à 10 % en fonds monétaires. [...]	[...] Conformément à l'article 41, alinéa 1 de la loi de 2010, le compartiment peut investir dans des instruments du marché monétaire, des dépôts auprès d'établissements de crédit et jusqu'à 510 % dans des fonds communs de placement monétaire. [...]

b. Pour le compartiment **DWS Invest ESG Women for Women**

Avant la date d'entrée en vigueur	À compter de la date d'entrée en vigueur
[...] Jusqu'à 25 % des actifs du compartiment pourront être investis en dépôts à court terme, instruments du marché monétaire et dépôts auprès d'établissements de crédit et jusqu'à 10 % en fonds monétaires. [...]	[...] Le compartiment peut investir jusqu'à 25 % de son actif dans des dépôts à court terme, des titres du marché monétaire et des dépôts auprès d'établissements de crédit, et jusqu'à 510 % dans des fonds communs de placement monétaires. [...]

18. Pour les compartiments DWS Invest Asian Bonds, DWS Invest China Bonds, DWS Invest Corporate Green Bonds, DWS Invest Corporate Hybrid Bonds, DWS Invest Credit Opportunities, DWS Invest Enhanced Commodity Strategy, DWS Invest ESG Asian Bonds, DWS Invest ESG Dynamic Opportunities, DWS Invest ESG Euro Bonds (Short), DWS Invest ESG Euro Corporate Bonds, DWS Invest ESG Euro High Yield, DWS Invest ESG Floating Rate Notes, DWS Invest ESG Multi Asset Income, DWS Invest Euro Corporate Bonds, DWS Invest Euro High Yield Corporates, DWS Invest Euro-Gov Bonds, DWS Invest Global Bonds, DWS Invest Global High Yield Corporates, DWS Invest Short Duration Credit et DWS Invest Short Duration Income

Pour les compartiments précités, le système de notation a été adapté pour offrir une plus grande transparence, notamment dans le cadre de dégradations. Les notes ont été mises à jour pour assurer une présentation plus claire et plus complète. De plus, afin de garantir une formulation adéquate et précise et d'éviter d'éventuels malentendus, les restrictions d'investissement concernant les actifs non restreints, les délais de grâce et les agences de notation seront précisées comme suit :

a. Pour le compartiment DWS Invest Asian Bonds

Avant la date d'entrée en vigueur	À compter de la date d'entrée en vigueur
[...] L'objectif de la politique d'investissement de DWS Invest Asian Bonds est d'obtenir un rendement supérieur à la moyenne pour le fonds. Les actifs du compartiment pourront être investis en titres portant intérêts et obligations convertibles émis par : – Gouvernements des juridictions de l'Asie-Pacifique. – Agences gouvernementales de l'Asie-Pacifique. – des organismes municipaux d'Asie-Pacifique ; – des sociétés dont le siège social se trouve dans une juridiction de la région Asie-Pacifique ou qui exercent leur activité commerciale principale dans une juridiction de la région Asie-Pacifique ; – des organisations supranationales, telles que la Banque mondiale (BIRD), la Banque européenne d'investissement (BEI) et la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD), et libellés en devises de pays d'Asie-Pacifique ; – des entreprises non asiatiques émises des devises de pays d'Asie-Pacifique. Ces titres portant intérêt peuvent être libellés en dollars américains, dans d'autres devises du G7 et dans diverses devises de la région Asie-Pacifique. La notation des émissions peut être de Aaa à B3 (Moody's) et AAA à B- (Standard & Poor's) ou équivalente. En cas de notation fractionnée impliquant trois agences de notation, la deuxième meilleure notation sera prise en compte. Si un titre est noté par seulement deux agences, la note la plus basse des deux sera utilisée pour la classification des notes. Si un titre n'a qu'une seule notation, la notation unique sera utilisée. S'il n'existe pas de notation officielle, une notation interne sera appliquée conformément aux directives internes du DWS. Les investissements dans les titres domestiques via le marché chinois onshore s'effectueront dans des valeurs cotées, via un accès direct au marché obligataire interbancaire (CIBM) ou au Bond Connect. Lors d'un investissement via Bond Connect, la limite d'investissement de 10 % doit être respectée. Jusqu'à 30 % de l'actif du compartiment peut également être investi dans des titres de créance portant intérêt, libellés dans des devises de pays d'Asie-Pacifique, dans le dollar américain ou d'autres devises du G7, provenant d'émetteurs ne satisfaisant pas aux critères ci-dessus et dans des dépôts d'espèces.	[...] La politique de placement du DWS Invest Asian Bonds a pour objectif de réaliser une plus-value supérieure à celle de l'indice de référence sur un cycle de crédit complet d'obtenir un rendement supérieur à la moyenne pour le fonds. Le compartiment peut investir son actif dans des titres portant intérêt et des obligations convertibles bénéficiant ou non du statut de premier ordre ayant une notation de crédit minimum de B- (S&P / Fitch) ou B3 (Moody's). Ces titres portant intérêt et obligations convertibles peuvent être libellés en dollars américains, dans d'autres devises du G7 et dans diverses devises de la région Asie-Pacifique et peuvent être émis par : – des gouvernements des juridictions de la région Asie-Pacifique ; – des agences gouvernementales de l'Asie-Pacifique ; – des organismes municipaux d'Asie-Pacifique ; – Sociétés qui ont leur siège social dans une juridiction de la région Asie-Pacifique ou qui exercent leur activité commerciale principale dans une juridiction de la région Asie-Pacifique. – des organisations supranationales, telles que la Banque mondiale (BIRD), la Banque européenne d'investissement (BEI) et la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD), et libellés en devises de pays d'Asie-Pacifique ; – des entreprises non asiatiques émises des devises de pays d'Asie-Pacifique. Ces titres portant intérêt peuvent être libellés en dollars américains, dans d'autres devises du G7 et dans diverses devises de la région Asie-Pacifique. La notation des émissions peut être de Aaa à B3 (Moody's) et AAA à B- (Standard & Poor's) ou équivalente. En cas de notation fractionnée impliquant trois agences de notation, la deuxième meilleure notation sera prise en compte. Si un titre est noté par seulement deux agences, la note la plus basse des deux sera utilisée pour la classification des notes. Si un titre n'a qu'une seule notation, la notation unique sera utilisée. S'il n'existe pas de notation officielle, une notation interne sera appliquée conformément aux directives internes du DWS. Les investissements en titres domestiques via le marché onshore chinois se feront en titres cotés, via un accès direct au marché obligataire interbancaire (CIBM) ou au Bond Connect. Lors d'un investissement via Bond Connect, la limite d'investissement de 10 % doit être respectée. Un maximum de 30 % de l'actif du compartiment peut être investi dans des titres de créance portant intérêt ou des obligations convertibles libellés en devises de pays d'Asie-Pacifique, en dollar américain et en d'autres devises du G7

Dans des situations de marché extrêmes, le gestionnaire du fonds peut s'écarter de la stratégie d'investissement ci-dessus afin d'éviter une crise de liquidité. Jusqu'à 100 % de l'actif du compartiment peuvent être temporairement investis dans des titres portant intérêt des États-Unis d'Amérique ainsi que dans des obligations d'État japonaises et européennes (États membres de l'Union européenne et du Royaume-Uni).

Le compartiment investira moins de 30 % de ses actifs en titres non notés.

Le compartiment ne peut investir plus de 10 % de sa valeur liquidative dans des titres de créance émis et / ou garantis par un seul émetteur souverain (y compris son gouvernement, une collectivité publique ou locale, une agence gouvernementale ou une municipalité) dont la valeur est inférieure à la note d'investissement. Toutefois, le compartiment n'achètera que des titres de créance notés au moins D par S&P ou son équivalent par une autre agence de notation ou, s'ils ne sont pas notés, jugés de qualité comparable par le gestionnaire du fonds. En appliquant cette exigence, si plus d'une agence de notation note le titre et que les notes ne sont pas équivalentes, la deuxième note la plus élevée sera considérée comme la note du titre.

Jusqu'à 5 % des actifs du compartiment peuvent être investis dans des instruments présentant des caractéristiques d'absorption des pertes, qui incluent généralement des termes et conditions spécifiant que l'instrument est susceptible d'être radié, déprécié ou converti en actions ordinaires en cas de survenance d'un événement déclencheur.

[...]

Le compartiment n'investira pas dans des titres ABS ou MBS.
[...]

d'émetteurs ne satisfaisant pas aux critères **d'émetteur et / ou de notation de crédit** susmentionnés. ~~ainsi que dans des dépôts d'espèces.~~ Parmi ceux-ci, les titres portant intérêt ou les obligations convertibles classés comme étant en souffrance sont limités à un maximum de 10 % de l'actif du compartiment. Toutes les limites se rapportent à la date d'acquisition. Lorsque la note de ce titre portant intérêt ou de cette obligation convertible est ultérieurement dégradée, le compartiment dispose d'un délai de 9 mois pour remédier au manquement.

Dans des situations de marché extrêmes, le gestionnaire du fonds peut s'écarter de la stratégie d'investissement ci-dessus afin d'éviter une crise de liquidité. Jusqu'à 100 % des actifs du compartiment pourront être temporairement investis dans des titres portant intérêts des États-Unis d'Amérique et des obligations d'État japonaises et européennes (États membres de l'UE et Royaume-Uni).

Le compartiment investira moins de 30 % de ses actifs en titres non notés.

Le compartiment ne peut investir plus de 10 % de sa valeur liquidative dans des ~~titres de créance~~ portant intérêt émis et / ou garantis par un seul émetteur souverain (y compris son gouvernement, une collectivité publique ou locale, une agence gouvernementale ou une municipalité) dont la valeur est inférieure à la note d'investissement. ~~Toutefois, le compartiment n'achètera que des titres de créance notés au moins D par S&P ou son équivalent par une autre agence de notation ou, s'ils ne sont pas notés, jugés de qualité comparable par le gestionnaire du fonds. En appliquant cette exigence, si plus d'une agence de notation note le titre et que les notes ne sont pas équivalentes, la deuxième note la plus élevée sera considérée comme la note du titre.~~

[...]

Le compartiment n'investira pas dans des titres ABS ou MBS.

Notations de crédit

Les niveaux de notation de sécurité sont classés comme suit :

- Titres de qualité investissement : S&P / Fitch : notation BBB- ou supérieure ; Moody's : Notation Baa3 ou mieux.
- Titres n'ayant pas le statut de premier ordre : Titres moins bien notés que la catégorie investissement.
- Titres en difficulté : titres qui ne bénéficient pas du statut de premier ordre et portent les notations : S&P / Fitch : notation CC ou inférieure ; Moody's : Note Ca ou pire.

En cas de notation fractionnée impliquant plusieurs des agences de notation ci-dessus, la notation moyenne sera utilisée pour la classification. Si un titre n'a qu'une seule notation, la notation unique sera utilisée. S'il n'existe aucune notation officielle, une notation interne pourra être appliquée conformément aux règles internes DWS.
[...]

b. Pour le compartiment **DWS Invest China Bonds**

Avant la date d'entrée en vigueur	À compter de la date d'entrée en vigueur
[...] Les actifs du compartiment pourront être investis en titres de créance portant intérêts émis par : – le gouvernement chinois, – des organismes gouvernementaux chinois, – des organismes municipaux chinois, – des sociétés dont le siège social se trouve en Chine ou qui exercent l'essentiel de leur activité en Chine. Les actifs du compartiment sont généralement couverts en dollars américains et sont investis en titres de créance portant intérêts libellés ou couverts en dollars américains ainsi qu'en dépôts en espèces libellés en dollars américains. Les actifs libellés en renminbi peuvent être investis via le marché offshore chinois ainsi que le marché chinois onshore. [...] Le compartiment peut aussi investir jusqu'à 100 % de son actif dans des titres de créance portant intérêt émis ou garantis par un État membre de l'Union européenne, par ses collectivités publiques territoriales, par un État membre de l'O.C.D.E. ou par un organisme public international dont fait ou font partie un ou plusieurs État(s) membre(s) de l'Union européenne. Le compartiment doit détenir des titres d'au moins six émissions différentes, sans que les titres d'une même émission ne puissent représenter plus de 30 % de l'actif net du compartiment. [...] Les risques respectifs liés aux investissements dans ce compartiment sont décrits dans la section générale du Prospectus de vente. Prise en compte des risques liés à la durabilité	[...] Le compartiment peut investir son actif dans des titres de créance portant intérêt émis par : – le gouvernement chinois, – des organismes gouvernementaux chinois, – Les municipalités chinoises, – Les sociétés qui ont leur siège social en Chine ou qui exercent leur activité principale en Chine. Les actifs du compartiment sont généralement couverts en dollar américain et sont investis dans des titres de créance portant intérêt libellés en dollar américain, ou couverts contre les risques de change vis-à-vis du dollar américain, ainsi que dans des dépôts d'espèces libellés en dollar américain. Les actifs libellés en renminbi peuvent être investis via le marché offshore chinois ainsi que le marché chinois onshore. [...] Le compartiment peut aussi investir jusqu'à 100 % de son actif dans des titres de créance portant intérêt émis ou garantis par un État membre de l'Union européenne, par ses collectivités publiques territoriales, par un État membre de l'O.C.D.E. ou par un organisme public international dont fait ou font partie un ou plusieurs État(s) membre(s) de l'Union européenne. Le compartiment doit détenir des titres d'au moins six émissions différentes, sans que les titres d'une même émission ne puissent représenter plus de 30 % de l'actif net du compartiment. Au maximum 10 % de l'actif du compartiment pourra être investi dans des titres en souffrance. Toutes les limites se rapportent à la date d'acquisition. En cas de manquement ultérieur, le compartiment dispose d'un délai de 9 mois pour remédier au manquement. [...] Les risques associés aux investissements dans ce compartiment sont indiqués dans la Partie Générale du prospectus de vente. Notations de crédit Les niveaux de notation de sécurité sont classés comme suit : – Titres de qualité investissement : S&P / Fitch : notation BBB- ou supérieure ; Moody's : Notation Baa3 ou mieux. – Titres n'ayant pas le statut de premier ordre : Titres moins bien notés que la catégorie investissement. – Titres en souffrance : titres qui ne bénéficient pas du statut de premier ordre et portent les notations : S&P / Fitch : notation CC ou inférieure ; Moody's : Note Ca ou pire. En cas de notation fractionnée impliquant plusieurs des agences de notation ci-dessus, la notation moyenne sera utilisée pour la classification. Si un titre n'a qu'une seule notation, la notation unique sera utilisée. S'il n'existe aucune notation officielle, une notation interne pourra être appliquée conformément aux règles internes DWS.

[...] Risque de liquidité Le compartiment peut investir une partie de ses actifs dans des titres de créance portant intérêt libellés en RMB, émis ou distribués via les marchés offshore du RMB, tels que Hong Kong et Singapour. La quantité de titres de créance portant intérêt libellés en RMB émis ou distribués via les marchés offshore du RMB est actuellement limitée. Le compartiment peut donc dans certaines conditions de marché être amené à investir une partie significative de ses actifs dans des dépôts libellés en RMB. Ceci peut avoir un impact sur la VNI des classes d'actions du compartiment. Frais de négociation En raison de la liquidité potentiellement limitée des titres de créance portant intérêt libellés en RMB, émis ou distribués via le marché offshore du RMB, l'écart entre les prix acheteur et vendeur de ces titres peut être plus élevé que celui d'autres titres à revenu fixe. Risque de crédit Certaines parties des titres de créance portant intérêts dans lesquels le compartiment investit peuvent ne pas être notées. Les titres de créance portant intérêt non notés sont généralement plus sensibles au risque de crédit de leurs émetteurs. Les défauts de titres de créance portant intérêts auront un impact sur la valeur liquidative des classes d'actions du compartiment. Par ailleurs, le compartiment pourrait rencontrer des difficultés ou des retards s'il devait faire valoir ses droits à l'encontre des émetteurs chinois de titres de créance portant intérêts. Cela est dû au fait que ces émetteurs peuvent être constitués en dehors de la juridiction dans laquelle le compartiment a été agréé ou enregistré et soumis à des lois étrangères. [...]	Prise en compte des risques liés à la durabilité [...] Risque de liquidité Le compartiment peut investir son actif en partie dans des titres de créance portant intérêt libellés en RMB, notamment émis ou commercialisés par les marchés offshore du RMB tels que Hong Kong et Singapour. La quantité de titres de créance portant intérêt libellés en RMB, émis ou commercialisés par les marchés offshore du RMB, est actuellement limitée. Le compartiment peut donc dans certaines conditions de marché être amené à investir une partie significative de ses actifs dans des dépôts libellés en RMB. Cela pourra avoir un impact sur la valeur liquidative des classes de parts du compartiment. Frais de négociation En raison de la liquidité potentiellement restreinte des titres de créance portant intérêt libellés en RMB émis ou commercialisés via les marchés offshore du RMB, l'écart entre les cours acheteur et vendeur de ces titres pourra être supérieur à ceux d'autres valeurs à taux fixe. Risque de crédit Des parties des titres de créance portant intérêt investis par le compartiment peuvent ne pas avoir de notation. Les titres de créance portant intérêt sans notation sont en règle générale soumis davantage au risque de crédit de leurs émetteurs. Les défauts de titres de dette portant intérêts auront un impact sur la valeur liquidative des classes d'actions du compartiment. En outre, le compartiment pourra rencontrer des difficultés ou subir des retards s'il doit faire valoir ses droits vis-à-vis des émetteurs chinois des titres de créance portant intérêt. Cela est dû au fait que ces émetteurs peuvent être constitués en dehors de la juridiction dans laquelle le compartiment a été agréé ou enregistré et soumis à des lois étrangères. [...]
--	---

c. Pour le compartiment **DWS Invest Corporate Green Bonds**

Avant la date d'entrée en vigueur	À compter de la date d'entrée en vigueur
[...] L'actif du compartiment est majoritairement investi dans des titres de créance portant intérêt émis par des émetteurs des secteurs public, privé et semi-privé dans le monde entier, et finançant des projets ESG (environnement, social et gouvernance d'entreprise) spéciaux. Le compartiment investit au moins 80 % des actifs du compartiment dans des obligations vertes dont l'utilisation des fonds est limitée à des projets présentant des avantages environnementaux et/ou climatiques (utilisation des fonds d'obligations) qui contribuent généralement à un ou plusieurs ODD de l'ONU. Le compartiment peut également investir dans des obligations sociales pour lesquelles l'utilisation des produits est ciblée sur des projets à bénéfices sociaux, mais sans engagement minimum en termes de répartition des investissements au niveau du portefeuille. Les obligations use-of-proceeds sont consacrées au (re)financement de projets ou d'activités ayant des impacts environnementaux et/ou sociaux positifs. La principale différence avec les obligations conventionnelles est que les émetteurs d'obligations use-of-proceeds investissent le produit de l'émission dans des projets ou des activités bénéfiques pour l'environnement et/ou la société et à ce titre contribuent	[...] Pour atteindre cet objectif, l'actif du compartiment est majoritairement investi dans des titres de créance portant intérêt émis par des émetteurs des secteurs public, privé et semi-privé dans le monde entier, et finançant des projets ESG (environnement, social et gouvernance d'entreprise) spéciaux. Le compartiment investit au moins 80 % de son actif-moins 80 % de l'actif du compartiment doit être investi dans des obligations vertes pour lesquelles l'utilisation des produits est limitée aux projets présentant des avantages pour l'environnement et/ou le climat (obligations use-of-proceeds) et qui contribuent généralement à un ou plusieurs ODD de l'ONU. Le compartiment peut également investir dans des obligations sociales pour lesquelles l'utilisation des produits est ciblée sur des projets à bénéfices sociaux, mais sans engagement minimum en termes de répartition des investissements au niveau du portefeuille. Les obligations use-of-proceeds sont consacrées au (re)financement de projets ou d'activités ayant des impacts environnementaux et/ou sociaux positifs. La principale différence avec les Contrairement aux obligations conventionnelles, est que les émetteurs d'obligations use-of-proceeds investissent le produit de l'émission dans des projets ou des activités bénéfiques pour l'environnement

directement à l'objectif de développement durable du compartiment. Le compartiment investit au moins 80 % de ses actifs nets dans des investissements durables. La part minimale d'investissements durables disposant d'un objectif environnemental et qui ne sont pas conformes à la taxonomie de l'UE s'élève donc à 80 %. De plus amples informations sur l'investissement durable sont disponibles dans l'annexe du présent prospectus de vente. Au moins 80 % de l'actif du compartiment doit être investi au niveau mondial dans des obligations d'entreprise, libellées en euro ou couvertes contre le risque de change vis-à-vis de l'euro, et bénéficiant du statut de premier ordre (investment grade status) au moment de leur acquisition. Un maximum de 20 % de l'actif du compartiment peut être investi dans des titres de créance libellés en euro ou couverts contre le risque de change vis-à-vis de l'euro, portant intérêt de la catégorie à haut risque et ayant une notation de crédit minimum de B3 (notation de Moody's) ou B- (notation de S&P et Fitch) au moment de leur acquisition. En cas de notation partagée entre trois agences, la note la plus basse des deux meilleures notes devrait être applicable. En cas de notation partagée entre deux agences, la notation la plus basse devrait être applicable. En cas d'absence de notation, une notation interne pourra être appliquée. Lorsqu'un actif détenu est déclassé à un niveau inférieur à B3/B-, cet actif sera vendu dans un délai de 6 mois. [...] Les risques associés aux investissements dans ce compartiment sont indiqués dans la Partie Générale du prospectus de vente.	et / ou la société et à ce titre contribuent directement à l'objectif de développement durable du compartiment. Le compartiment peut également investir dans des obligations sociales pour lesquelles l'utilisation des produits est ciblée sur des projets à bénéfices sociaux, mais sans engagement minimum en termes de répartition des investissements au niveau du portefeuille. Au moins 80 % des actifs du compartiment seront investis globalement en obligations d'entreprises libellées en euro ou couvertes contre l'euro et bénéficiant du statut Investment Grade. Un maximum de 20 % de l'actif du compartiment peut être investi dans des titres portant intérêt libellés en euro ou couverts contre le risque de change vis-à-vis de l'euro, portant intérêt de la catégorie à haut risque et ayant une notation de crédit minimum de B3 (notation de Moody's) ou B- (notation de S&P et Fitch). Toutes les limites se rapportent à la date d'acquisition. Lorsqu'un titre portant intérêt est ensuite dégradé à un niveau inférieur à B3/B-, il sera vendu dans un délai de 6 mois. Le compartiment investit au moins 80 % de ses actifs nets dans des investissements durables. La part minimale d'investissements durables disposant d'un objectif environnemental et qui ne sont pas conformes à la taxonomie de l'UE s'élève donc à 80 %. De plus amples informations sur l'investissement durable sont disponibles dans l'annexe du présent prospectus de vente. Au moins 80 % des actifs du compartiment seront investis globalement en obligations d'entreprises libellées en euro ou couvertes contre l'euro et bénéficiant du statut Investment Grade au moment de l'acquisition. Un maximum de 20 % de l'actif du compartiment peut être investi dans des titres de créance libellés en euro ou couverts contre le risque de change vis-à-vis de l'euro, portant intérêt de la catégorie à haut risque et ayant une notation de crédit minimum de B3 (notation de Moody's) ou B- (notation de S&P et Fitch) au moment de leur acquisition. En cas de notation fractionnée entre trois agences, la notation la plus basse des deux meilleures notations sera appliquée. En cas de notation fractionnée entre deux agences, la notation la plus basse sera appliquée. En cas d'absence de notation, une notation interne pourra être appliquée. Lorsqu'un actif détenu est déclassé à un niveau inférieur à B3/B-, cet actif sera vendu dans un délai de 6 mois. [...] Les risques associés aux investissements dans ce compartiment sont indiqués dans la Partie Générale du prospectus de vente. Notations de crédit Les niveaux de notation des titres sont classés comme suit : – Titres de qualité investissement : S&P / Fitch : notation BBB- ou supérieure ; Moody's : notation Baa3 ou supérieure. – Titres n'ayant pas le statut de premier ordre : titres qui ne bénéficient pas du statut de premier ordre. – Titres en difficulté : titres qui ne bénéficient pas du statut de premier ordre et portent les notations :
---	---

Prise en compte des risques liés à la durabilité [...]	S&P / Fitch : notation CC ou inférieure ; Moody's : Note Ca ou pire. En cas de notation fractionnée impliquant plusieurs des agences de notation ci-dessus, la notation moyenne sera utilisée pour la classification. Si un titre n'a qu'une seule notation, la notation unique sera utilisée. S'il n'existe pas de notation officielle, une notation interne peut être appliquée conformément aux directives internes du DWS. Prise en compte des risques liés à la durabilité [...]
--	--

d. Pour le compartiment **DWS Invest Corporate Hybrid Bonds**

Avant la date d'entrée en vigueur	A compter de la date d'entrée en vigueur
[...] Jusqu'à 49 % des actifs du compartiment pourront être investis en titres de créance portant intérêts ne répondant pas aux critères mentionnés ci-dessus. Jusqu'à 100 % des actifs du compartiment pourront être investis en obligations subordonnées. [...] Les risques associés aux investissements dans ce compartiment sont indiqués dans la Partie Générale du prospectus de vente. Informations complémentaires [...]	[...] Jusqu'à 49 % des actifs du compartiment pourront être investis en titres de créance portant intérêts ne répondant pas aux critères mentionnés ci-dessus. Ce compartiment investira au maximum 10 % des actifs du compartiment dans des titres en difficulté. Toutes les limites se rapportent à la date d'acquisition. En cas de manquement ultérieur, le compartiment dispose d'un délai de 9 mois pour remédier au manquement. Jusqu'à 100 % des actifs du compartiment pourront être investis en obligations subordonnées. [...] Les risques associés aux investissements dans ce compartiment sont indiqués dans la Partie Générale du prospectus de vente. Notations de crédit Les niveaux de notation de sécurité sont classés comme suit : – Titres de premier ordre : S&P / Fitch : notation BBB- ou supérieure ; Moody's : notation Baa3 ou supérieure. – Titres n'ayant pas le statut de premier ordre : titres qui ne bénéficient pas du statut de premier ordre. – Titres en difficulté : titres qui ne bénéficient pas du statut de premier ordre et portent les notations : S&P / Fitch : notation CC ou inférieure ; Moody's : Note Ca ou pire. En cas de notation fractionnée impliquant plusieurs des agences de notation ci-dessus, la notation moyenne sera utilisée pour la classification. Si un titre n'a qu'une seule notation, la notation unique sera utilisée. S'il n'existe aucune notation officielle, une notation interne pourra être appliquée conformément aux règles internes DWS. Informations complémentaires [...]

e. Pour le compartiment **DWS Invest Credit Opportunities**

Avant la date d'entrée en vigueur	A compter de la date d'entrée en vigueur
-----------------------------------	--

[...] L'objectif de la politique d'investissement de DWS Invest Credit Opportunities est de générer un rendement supérieur à la moyenne pour le compartiment. Le compartiment est géré activement et n'est pas géré selon un indice de référence. Les actifs du compartiment pourront être investis globalement dans les instruments suivants : – Titres de créance portant intérêts émis par des institutions souveraines (banques centrales, agences gouvernementales, autorités gouvernementales et institutions supranationales) des pays développés ou des marchés émergents ; – Les obligations d'entreprises émises par des sociétés de pays développés ou de marchés émergents qui peuvent ou non offrir un statut de qualité investissement au moment de l'acquisition ; – Obligations sécurisées ; – des obligations convertibles ; – Obligations convertibles conditionnelles ; – Obligations subordonnées. Les investissements du compartiment dans les actifs mentionnés ci-dessus pourront représenter chacun jusqu'à 100 % des actifs du compartiment. Par ailleurs, des dérivés liés aux actions pourront être utilisés pour atteindre l'objectif du compartiment. Au moins 90 % des actifs du compartiment ont une notation de B- ou supérieure. En cas de notation fractionnée impliquant trois agences de notation, la deuxième meilleure notation sera prise en compte. Si un titre est noté par seulement deux agences, la note la plus basse des deux sera utilisée pour la classification des notes. Si un titre n'a qu'une seule notation, la notation unique sera utilisée. S'il n'existe pas de notation officielle, une notation interne sera appliquée conformément aux directives internes du DWS. Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture et d'investissement. Les investissements du compartiment en titres adossés à des actifs (asset backed securities) seront limités à 20 % de la valeur liquidative du compartiment. Le terme « titres adossés à des actifs » est toujours utilisé dans le sens étendu, c'est-à-dire incluant les titres adossés à des créances hypothécaires et les titres de créance garantis. Au moins 95 % des actifs du compartiment seront en EUR ou couverts en EUR. [...] En outre, les actifs du compartiment pourront être investis dans tous les autres actifs autorisés spécifiés à l'article 2, y compris	[...] L'objectif de la politique d'investissement de DWS Invest Credit Opportunities est de générer un rendement supérieur à la moyenne pour le compartiment. Les objectifs de rendement et de risque peuvent dépasser ou être inférieurs à cet objectif et il ne peut y avoir aucune assurance ou garantie quant à un rendement positif ou qu'il y aura un rendement sur le capital investi. Le compartiment est géré activement et n'est pas géré selon un indice de référence. Les actifs du compartiment pourront être investis globalement dans les instruments suivants : – des titres de créance portant intérêt émis par des organismes souverains (banques centrales, organismes gouvernementaux, administrations d'État et institutions supranationales) de pays développés ou de marchés émergents ; – des obligations d'entreprise émises par des sociétés issues de pays développés ou de marchés émergents, qui peuvent ou non présenter un caractère spéculatif au moment de l'acquisition ; – Obligations sécurisées ; – des obligations convertibles ; – Obligations convertibles conditionnelles ; – Obligations subordonnées. Les investissements du compartiment dans les actifs mentionnés ci-dessus peuvent représenter chacun jusqu'à 100 % de la valeur de l'actif du compartiment. Par ailleurs, des dérivés liés aux actions pourront être utilisés pour atteindre l'objectif du compartiment. Au moins 9070 % de l'actif du compartiment seront investis dans des bénéficiaires d'une titres portant intérêt ayant une notation de crédit minimum de B3 (notation de Moody's) ou B- (notation de S&P et Fitch) note B- ou supérieure. Au maximum 10 % des actifs du compartiment pourront être investis en titres en difficulté. Toutes les limites se rapportent à la date d'acquisition. En cas de manquement ultérieur, le compartiment dispose d'un délai de 9 mois pour remédier au manquement. En cas de notation fractionnée impliquant trois agences de notation, la deuxième meilleure notation sera prise en compte. Si un titre est noté par seulement deux agences, la note la plus basse des deux sera utilisée pour la classification des notes. Si un titre n'a qu'une seule notation, la notation unique sera utilisée. S'il n'existe aucune notation officielle, une notation interne sera appliquée conformément aux règles internes DWS. Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture et d'investissement. Les investissements du compartiment en titres adossés à des actifs (asset backed securities) seront limités à 20 % de la valeur liquidative du compartiment. Le terme « titres adossés à des actifs » est toujours utilisé dans le sens étendu, c'est-à-dire incluant les titres adossés à des créances hypothécaires et les titres de créance garantis. Au moins 95 % des actifs du compartiment seront en EUR ou couverts en EUR. [...] En outre, les actifs du compartiment pourront être investis dans tous les autres actifs autorisés spécifiés à l'article 2, y
--	---

les actifs mentionnés à l'article 2 A. (j) de la partie générale du Prospectus de vente. Les asset-backed securities (titres adossés à des actifs) sont des titres portant intérêt adossés à une gamme de créances et / ou de titres, dont notamment des créances titrisées sur cartes de crédit, des créances hypothécaires privées et commerciales, des crédits aux particuliers, des créances pour leasing de véhicules, des prêts pour petite entreprise, des obligations hypothécaires, des titres adossés à des crédits et des titres adossés à des obligations. Le terme « titre adossé à des actifs » (asset-backed securities) est toujours utilisé dans son sens large, c'est-à-dire qu'il inclut les obligations hypothécaires (mortgage backed securities) et les obligations structurées adossées à des emprunts (collateralized debt obligations). Les risques associés aux investissements dans ce compartiment sont indiqués dans la Partie Générale du prospectus de vente. Prise en compte des risques liés à la durabilité [...]	compris les actifs mentionnés à l'article 2 A. (j) de la partie générale du Prospectus de vente. Le compartiment n'investit pas dans des titres adossés à des actifs ni dans des obligations hypothécaires. Les asset-backed securities (titres adossés à des actifs) sont des titres portant intérêt adossés à une gamme de créances et / ou de titres, dont notamment des créances titrisées sur cartes de crédit, des créances hypothécaires privées et commerciales, des crédits aux particuliers, des créances pour leasing de véhicules, des prêts pour petite entreprise, des obligations hypothécaires, des titres adossés à des crédits et des titres adossés à des obligations. Le terme « titre adossé à des actifs » (asset-backed securities) est toujours utilisé dans son sens large, c'est-à-dire qu'il inclut les obligations hypothécaires (mortgage backed securities) et les obligations structurées adossées à des emprunts (collateralized debt obligations). Les risques associés aux investissements dans ce compartiment sont indiqués dans la Partie Générale du prospectus de vente. Cotes de crédit Les niveaux de notation des titres sont classés comme suit : – Titres de qualité investissement : S&P / Fitch : notation BBB- ou supérieure ; Moody's : Notation Baa3 ou mieux. – Titres n'ayant pas le statut de premier ordre : Titres moins bien notés que la catégorie investissement. – Titres en difficulté : titres qui ne bénéficient pas du statut de premier ordre et portent les notations : S&P / Fitch : notation CC ou inférieure ; Moody's : Note Ca ou pire. En cas de notation fractionnée impliquant plusieurs des agences de notation ci-dessus, la notation moyenne sera utilisée pour la classification. Si un titre n'a qu'une seule notation, la notation unique sera utilisée. S'il n'existe pas de notation officielle, une notation interne peut être appliquée conformément aux directives internes du DWS. Prise en compte des risques liés à la durabilité [...]
---	--

f. Pour le compartiment DWS Invest Enhanced Commodity Strategy

Avant la date d'entrée en vigueur	À compter de la date d'entrée en vigueur
[...] Le compartiment pourra investir dans des instruments financiers dérivés dont les sous-jacents incluent des indices de matières premières. Ces indices de matières premières seront considérés comme des indices financiers composés de diverses matières premières non corrélées et suffisamment diversifiées, conformément aux lignes directrices de l'ESMA (ESMA/2012/832). Le compartiment ne devra conclure aucun engagement concernant le transfert de matières premières physiques.	[...] Le compartiment pourra investir dans des instruments financiers dérivés dont les sous-jacents incluent des indices de matières premières. Ces indices de matières premières seront considérés comme des indices financiers composés de diverses matières premières non corrélées et suffisamment diversifiées, conformément aux lignes directrices de l'ESMA (ESMA/2012/832). Le compartiment ne devra conclure aucun engagement concernant le transfert de matières premières physiques.

Le compartiment pourra également investir dans des futures sur obligations cotées.

Le compartiment peut également investir dans des contrats à terme sur devises dont l'échéance est inférieure ou égale à 120 jours, sauf contrats NDF.

Le compartiment peut également investir jusqu'à 100 % de son actif dans des investissements à revenu fixe de différents types et échéances notamment (i) des titres d'État, des bons du Trésor, des obligations sécurisées, des obligations d'entreprise, des obligations émises par des institutions financières, des obligations indexées sur l'inflation, des ABS et des MBS, (ii) des titres du marché monétaire (à l'exclusion des CP) et (iii) des avoirs et des CP arrivant à échéance sous 120 jours et (iv) des avoirs bancaires et des liquidités. L'exposition à un même émetteur d'investissements à revenu fixe, y compris tel que visé ci-dessus en (i) (ii) (iii), sauf en ce qui concerne a) les avoirs et CP dont les échéances sont inférieures à 120 jours, b) les obligations émises ou garanties par une autorité centrale / locale, une banque centrale ou une organisation quasi-gouvernementale aux États-Unis et c) les obligations émises ou garanties par une organisation internationale (BIRD, BAD, SFI, MES, FESF, notamment), peut aller jusqu'à 10 %.

En ce qui concerne les investissements à revenu fixe du compartiment, le gestionnaire du fonds utilise un style de valeur relative pour chercher à construire un portefeuille diversifié de titres à revenu fixe. En ce qui concerne ces investissements, le gestionnaire de fonds vise normalement une durée moyenne pondérée du portefeuille de trois ans ou moins,

et investit principalement dans des titres à revenu fixe qui sont au moins notés BBB (notés par S&P et Fitch) ou Baa (notés par Moody's), au moment de l'achat. En cas d'absence de notation, une notation Advisor de qualité similaire ou une notation interne est appliquée.

Un maximum de 10 % de l'actif du compartiment peut être investi dans des titres de créance portant intérêt qui ne bénéficient pas du statut de premier ordre (non-investment grade status) au moment de leur acquisition. La catégorie non-investment grade englobe les obligations notées BB+ et inférieures, y compris les obligations notées D et les obligations non notées.

~~Le compartiment pourra également investir dans des futures sur obligations cotées.~~

~~Le compartiment pourra également investir dans des contrats de change à terme dont les échéances sont inférieures ou égales à 120 jours sauf NDF.~~

Le compartiment peut également investir jusqu'à 100 % de ses actifs dans des investissements obligataires de différentes natures et maturités, notamment :

- (i) obligations d'État, bons du Trésor, obligations sécurisées, obligations d'entreprises et obligations émises par des institutions financières et obligations indexées sur l'inflation, ABS et MBS ;
- (ii) titres du marché monétaire (à l'exclusion des CP) ~~et~~ ;
- (iii) avoirs et CP dont les échéances sont inférieures à 120 jours ~~et~~ ;
- (iv) avoirs bancaires et liquidités.

Le compartiment peut investir 10 % au maximum de son actif auprès d'un L'exposition à un même émetteur d'investissements à revenu fixe, y compris tel que visé ci-dessus en (i) (ii) (iii), sauf en ce qui concerne a) les avoirs et CP dont les échéances sont inférieures à 120 jours, b) les obligations émises ou garanties par une autorité centrale / locale, une banque centrale ou une organisation quasi-gouvernementale aux États-Unis et c) les obligations émises ou garanties par une organisation internationale (BIRD, BAD, SFI, MES, FESF, notamment).~~peut aller jusqu'à 10 %.~~

Relativement aux investissements à revenu fixe du compartiment, le gérant de portefeuille emploie le style de la valeur pour chercher à créer un portefeuille diversifié de valeurs à taux fixe, **Pour ces investissements, le gérant de portefeuille vise** visant normalement une durée de vie moyenne du portefeuille pondéré en dollar de trois ans ou moins.

Le compartiment peut investir son actif dans des titres portant intérêt bénéficiant ou non du statut de premier ordre avec une notation de crédit minimale de B- (S&P / Fitch) ou B3 (Moody's). et il investit principalement dans des valeurs à taux fixe bénéficiant au minimum des notations BBB (notation de S&P et Fitch) ou Baa (notation de Moody's) au moment de leur acquisition. En cas d'absence de notation, une notation Advisor de qualité similaire ou une notation interne est appliquée.

Un maximum de 10 % de l'actif du compartiment pourra être investi en titres ~~de créance~~ portant intérêt ~~ne répondant pas aux critères mentionnés ci-dessus, y compris les titres en souffrance qui ne bénéficient pas du statut de premier ordre et les obligations sans notation au moment de l'acquisition. La catégorie non-investment grade englobe les obligations notées BB+ et inférieures, y compris les obligations notées D et les obligations non notées.~~ Toutes les limites se rapportent à la date d'acquisition. En cas de manquement ultérieur, le

Le compartiment n'investira pas dans des instruments autres que ceux cités ci-avant. Exclusions supplémentaires [...]	compartiment dispose d'un délai de 9 mois pour remédier au manquement. Le compartiment pourra investir dans des instruments financiers dérivés dont les sous-jacents incluent des indices de matières premières. Ces indices de matières premières seront considérés comme des indices financiers composés de diverses matières premières non corrélées et suffisamment diversifiées, conformément aux lignes directrices de l'ESMA (ESMA/2012/832). Le compartiment ne devra conclure aucun engagement concernant le transfert de matières premières physiques. Le compartiment pourra également investir dans des futures sur obligations cotées. Le compartiment peut également investir dans des contrats à terme sur devises dont l'échéance est inférieure ou égale à 120 jours, sauf contrats NDF. Le compartiment n'investira pas dans des instruments autres que ceux cités ci-avant. Notations de crédit Les niveaux de notation de sécurité sont classés comme suit : – Titres de qualité investissement : S&P / Fitch : notation BBB- ou supérieure ; Moody's : Notation Baa3 ou mieux. – Titres n'ayant pas le statut de premier ordre : Titres moins bien notés que la catégorie investissement. – Titres en difficulté : titres qui ne bénéficient pas du statut de premier ordre et portent les notations : S&P / Fitch : notation CC ou inférieure ; Moody's : Note Ca ou pire. En cas de notation fractionnée impliquant plusieurs des agences de notation ci-dessus, la notation moyenne sera utilisée pour la classification. Si un titre n'a qu'une seule notation, la notation unique sera utilisée. S'il n'existe aucune notation officielle, une notation interne pourra être appliquée conformément aux règles internes DWS. Exclusions supplémentaires [...]
---	--

g. Pour le compartiment DWS Invest ESG Asian Bonds

Avant la date d'entrée en vigueur	À compter de la date d'entrée en vigueur
[...] Le compartiment investira principalement en titres de créance portant intérêts libellés en USD qui sont émis par des sociétés basées en Asie ou gérant leurs activités principales dans une juridiction asiatique. Les obligations en dollars américains font référence aux obligations d'État de l'APAC (agences, autorités locales, supranationales et souveraines) et aux obligations d'entreprises (par exemple, industries, services publics, institutions financières). Un maximum de 49 % de la totalité de l'actif du compartiment peut être investi dans des titres portant intérêt ne satisfaisant pas aux critères ci-dessus.	[...] Le compartiment investira principalement en titres de créance portant intérêts libellés en USD qui sont émis par des sociétés basées en Asie ou gérant leurs activités principales dans une juridiction asiatique. Les obligations en dollars américains font référence aux obligations d'État de l'APAC (agences, autorités locales, supranationales et souveraines) et aux obligations d'entreprises (par exemple, industries, services publics, institutions financières). Au maximum 49 % des actifs du compartiment pourront être investis dans des titres portant intérêts ne répondant pas aux critères mentionnés ci-dessus. Les actifs du compartiment sont principalement investis dans

Les actifs du compartiment sont principalement investis dans des titres de créance portant intérêt qui bénéficient du statut de premier ordre (investment grade status) au moment de leur acquisition. En principe, un élément doit être classifié comme étant de premier ordre si la deuxième meilleure notation accordée par les trois agences (S&P, Moody's Fitch) est classifiée comme étant de premier ordre. Si un titre est noté par seulement deux agences au lieu de trois, la plus basse des deux notes sera utilisée pour la classification des notes. Si un titre n'a qu'une seule notation, la notation unique sera utilisée. S'il n'existe aucune notation officielle, une notation interne sera appliquée conformément aux règles internes DWS. Un maximum de 10 % de l'actif du compartiment peut être investi dans des titres de créance portant intérêt qui ne bénéficient pas du statut de premier ordre et ont une notation de crédit minimum B3 (Moody's) ou B- (S&P / Fitch) au moment de leur acquisition. En cas de notation partagée impliquant trois agences de notation, la deuxième meilleure prévaudra. Si un titre est noté par seulement deux agences, la note la plus basse des deux sera utilisée pour la classification des notes. Si un titre n'a qu'une seule notation, la notation unique sera utilisée. S'il n'existe aucune notation officielle, une notation interne sera appliquée conformément aux règles internes DWS. Lorsqu'un actif détenu est déclassé à un niveau inférieur à B3/B-, cet actif sera vendu dans un délai de 6 mois. [...] Les risques associés aux investissements dans ce compartiment sont indiqués dans la Partie Générale du prospectus de vente. Prise en compte des risques liés à la durabilité [...]	des titres de créance portant intérêt qui bénéficient du statut de premier ordre (investment grade status) au moment de leur acquisition. En principe, un élément doit être classifié comme étant de premier ordre si la deuxième meilleure notation accordée par les trois agences (S&P, Moody's Fitch) est classifiée comme étant de premier ordre. Si un titre est noté par seulement deux agences au lieu de trois, la plus basse des deux notes sera utilisée pour la classification des notes. Si un titre n'a qu'une seule notation, la notation unique sera utilisée. S'il n'existe pas de notation officielle, une notation interne sera appliquée conformément aux directives internes du DWS. Un maximum de 10 % de l'actif du compartiment peut être investi dans des titres de créance portant intérêt qui ne bénéficient pas du statut de premier ordre et ont une notation de crédit minimum B3 (Moody's) ou B- (S&P / Fitch) au moment de leur acquisition. En cas de notation partagée impliquant trois agences de notation, la deuxième meilleure prévaudra. Si un titre est noté par seulement deux agences, la note la plus basse des deux sera utilisée pour la classification des notes. Si un titre n'a qu'une seule notation, la notation unique sera utilisée. S'il n'existe pas de notation officielle, une notation interne sera appliquée conformément aux directives internes du DWS. Toutes les limites se rapportent à la date d'acquisition. Lorsqu'un tel titre portant intérêt Lorsque la notation d'un actif est par la suite révisée à la baisse au-dessous de B3 / B-, cet actif sera vendu dans les 6 mois. [...] Les risques associés aux investissements dans ce compartiment sont indiqués dans la Partie Générale du prospectus de vente. Cotes de crédit Les niveaux de notation de sécurité sont classés comme suit : – Titres de qualité investissement : S&P / Fitch : notation BBB- ou supérieure ; Moody's : Notation Baa3 ou mieux. – Titres n'ayant pas le statut de premier ordre : Titres moins bien notés que la catégorie investissement. – Titres en difficulté : titres qui ne bénéficient pas du statut de premier ordre et portent les notations : S&P / Fitch : notation CC ou inférieure ; Moody's : Note Ca ou pire. En cas de notation fractionnée impliquant plusieurs des agences de notation ci-dessus, la notation moyenne sera utilisée pour la classification. Si un titre n'a qu'une seule notation, la notation unique sera utilisée. S'il n'existe aucune notation officielle, une notation interne pourra être appliquée conformément aux règles internes DWS. Prise en compte des risques liés à la durabilité [...]
--	--

h. Pour le compartiment **DWS Invest ESG Dynamic Opportunities**

Avant la date d'entrée en vigueur	À compter de la date d'entrée en vigueur
[...]Le compartiment investit son actif, au niveau international, dans des actions, des obligations, des certificats et instruments du marché monétaire, des avoirs auprès d'établissements de crédit, notamment, mais sans limitation, des certificats	[...]Le compartiment investit son actif, au niveau international, dans des actions, des obligations, des certificats et instruments du marché monétaire, des avoirs auprès d'établissements de crédit, notamment, mais sans limitation,

d'actions, certificats sur indices, obligations convertibles, obligations indexées sur l'inflation, obligations à warrant dont les warrants sous-jacents portent sur des valeurs mobilières, warrants sur valeurs mobilières, titres participatifs et bons de jouissance, dans des actions de tout autre type OPCVM et / ou OPC tels que définis dans l'article 2, paragraphe A, ainsi que dans des titres de créance portant intérêt, des dépôts à court terme, et des instruments régulièrement négociés sur le marché monétaire et des liquidités.

[...]

Jusqu'à 40 % des actifs du compartiment pourront être investis en titres portant intérêt. Les obligations convertibles et les obligations liées à des warrants ne constituent pas des titres portant intérêt.

Les investissements en titres de créance peuvent notamment inclure les ABS (asset backed securities – titres adossés à des actifs) suivants : des titres adossés à des actifs classiques (prêts automobiles, prêts sur cartes de crédit, crédits aux particuliers, prêts étudiants, baux d'entreprise, locations automobiles, prêts non performants), des billets de trésorerie adossés à des actifs (ABCP), des CLO (obligations de prêt garanties), des CDO (titres adossés à des dettes diverses), des CBO (titres adossés à des obligations). Les ABS peuvent être moins liquides que des titres obligataires d'entreprises. Le directoire de la société de gestion est conscient que cette liquidité restreinte peut, dans certains cas, entraîner des pertes s'il s'avère nécessaire de vendre des titres à des moments où les conditions du marché sont défavorables et s'engage, par conséquent, à n'investir que dans lesdits titres qu'il juge non défavorables aux liquidités du compartiment. Les investissements du compartiment en ABS devront se limiter à 20 % de la valeur de son actif net. Le compartiment n'investira pas dans des Mortgage-Backed Securities (MBS). [...]

Les risques associés aux investissements dans ce compartiment sont indiqués dans la Partie Générale du prospectus de vente.

Prise en compte des risques liés à la durabilité [...]

des certificats d'actions, certificats sur indices, obligations convertibles, obligations indexées sur l'inflation, obligations à warrant dont les warrants sous-jacents portent sur des valeurs mobilières, warrants sur valeurs mobilières, titres participatifs et bons de jouissance, dans des actions de tout autre type OPCVM et / ou OPC tels que définis dans l'article 2, paragraphe A, ainsi que dans des titres de **créance** portant intérêt, des dépôts à court terme, et des instruments régulièrement négociés sur le marché monétaire et des liquidités.

[...]

Jusqu'à 40 % des actifs du compartiment pourront être investis en titres portant intérêt. Les obligations convertibles et obligations à warrant ne constituent pas de titres portant intérêt.

Les investissements en titres de **créance portant** intérêt peuvent notamment inclure les ABS (asset backed securities – titres adossés à des actifs) suivants : des titres adossés à des actifs classiques (prêts automobiles, prêts sur cartes de crédit, crédits aux particuliers, prêts étudiants, baux d'entreprise, locations automobiles, prêts non performants), des billets de trésorerie adossés à des actifs (ABCP), des CLO (obligations de prêt garanties), des CDO (titres adossés à des dettes diverses), des CBO (titres adossés à des obligations). Les ABS peuvent être moins liquides que des titres obligataires d'entreprises. Le Directoire de la Société de Gestion est conscient de cette liquidité réduite qui peut, dans certaines situations, entraîner des pertes si des titres doivent être vendus en période de conditions de marché défavorables et n'investira dans ces titres que s'il estime que cet investissement n'est pas rentable. préjudiciable à la liquidité globale du compartiment. Les investissements du compartiment en ABS devront se limiter à 20 % de la valeur de son actif net. Le compartiment n'investira pas dans des MBS (obligations hypothécaires). **Ce compartiment n'investira pas dans des titres en difficulté. Toutes les limites se rapportent à la date d'acquisition. En cas de manquement ultérieur, le compartiment dispose d'un délai de 9 mois pour remédier au manquement.** [...]

Les risques associés aux investissements dans ce compartiment sont indiqués dans la Partie Générale du prospectus de vente.

Cotes de crédit

Les niveaux de notation de sécurité sont classés comme suit :

- Titres de qualité investissement : S&P / Fitch : notation BBB- ou supérieure ; Moody's : notation Baa3 ou supérieure.
- Titres n'ayant pas le statut de premier ordre : Titres moins bien notés que la catégorie investissement.
- Titres en difficulté : titres qui ne bénéficient pas du statut de premier ordre et portent les notations : S&P / Fitch : notation CC ou inférieure ; Moody's : Note Ca ou pire.

En cas de notation fractionnée impliquant plusieurs des agences de notation ci-dessus, la notation moyenne sera utilisée pour la classification. Si un titre n'a qu'une seule notation, la notation unique sera utilisée. S'il n'existe pas de notation officielle, une notation interne peut être appliquée conformément aux directives internes du DWS.

Prise en compte des risques liés à la durabilité [...]

i. Pour le compartiment **DWS Invest ESG Euro Bonds (Short)**

Avant la date d'entrée en vigueur	À compter de la date d'entrée en vigueur
[...] Au moins 70 % des actifs du compartiment sont investis en titres portant intérêts libellés en euros. [...] Les risques associés aux investissements dans ce compartiment sont indiqués dans la Partie Générale du prospectus de vente. Prise en compte des risques liés à la durabilité [...]	[...] Au moins 70 % de l'actif du compartiment sont investis dans des titres portant intérêt libellés en euro. Ce compartiment n'investira pas dans des titres en difficulté. Toutes les limites se rapportent à la date d'acquisition. En cas de manquement ultérieur, le compartiment dispose d'un délai de 9 mois pour y remédier. [...] Les risques associés aux investissements dans ce compartiment sont indiqués dans la Partie Générale du prospectus de vente. Notations de crédit Les niveaux de notation de sécurité sont classés comme suit : – Titres de qualité investissement : S&P / Fitch : notation BBB- ou supérieure ; Moody's : Notation Baa3 ou mieux. – Titres n'ayant pas le statut de premier ordre : titres qui ne bénéficient pas du statut de premier ordre. – Titres en difficulté : titres qui ne bénéficient pas du statut de premier ordre et portent les notations : S&P / Fitch : notation CC ou inférieure ; Moody's : notation Ca ou inférieure. En cas de notation partagée impliquant plusieurs des agences de notation ci-dessus, la note moyenne sera utilisée pour la classification des notations. Si un titre n'a qu'une notation, cette seule notation sera utilisée. S'il n'existe pas de notation officielle, une notation interne peut être appliquée conformément aux directives internes du DWS. Prise en compte des risques liés à la durabilité [...]

j. Pour le compartiment **DWS Invest ESG Euro Corporate Bonds**

Avant la date d'entrée en vigueur	À compter de la date d'entrée en vigueur
[...] Le compartiment pourra acquérir des titres portant intérêts fixes et / ou variables libellés en euros, des obligations convertibles et des obligations à warrant, des bons de participation et de jouissance, des actions et des bons de souscription d'actions. Au moins 70 % de l'actif du compartiment sont investis dans des obligations d'entreprise libellées en euro offrant des rendements supérieurs à ceux des obligations d'État comparables ; les investissements sont volontairement concentrés pratiquement exclusivement sur les émetteurs dont la solvabilité est considérée par le marché comme relativement bonne mais pas de premier ordre (investment grade bonds). La société d'investissement achètera, pour le compartiment, uniquement les titres pour lesquels, après une analyse appropriée, elle pourra estimer que les obligations de remboursement du capital et des intérêts seront respectées. Toutefois, le risque d'une perte totale de la valeur de certains titres acquis pour le compartiment ne peut être totalement exclu. Afin de prendre en compte les risques	[...] Le compartiment peut acquérir des titres portant intérêt libellés en euro à taux fixe et / ou à taux variable, des obligations convertibles et des obligations à warrant, des titres participatifs et bons de jouissance, des actions et des warrants sur actions. Au moins 70 % de l'actif du compartiment sont investis dans des obligations d'entreprise libellées en euro offrant des rendements supérieurs à ceux des obligations d'État comparables ; les investissements sont volontairement concentrés pratiquement exclusivement sur les émetteurs dont la solvabilité est considérée par le marché comme relativement bonne mais pas de premier ordre (investment-grade) (investment-grade bonds). Le gérant de portefeuille de la société d'investissement achètera sélectionnera, pour le compartiment, uniquement les titres pour lesquels, après une analyse appropriée, il pourra estimer que les obligations de remboursement du capital et des intérêts seront respectées. Toutefois, le risque d'une perte totale de la valeur de certains titres acquis pour le

résiduels, il convient de répartir les investissements parmi les émetteurs. Un maximum de 25 % de l'actif du compartiment peut être investi dans des titres portant intérêt qui ne bénéficient pas du statut de premier ordre (non-investment grade status), ayant une notation de crédit minimum de B3 (notation de Moody's) ou B- (notation de S&P et Fitch) au moment de leur acquisition. [...] Les risques associés aux investissements dans ce compartiment sont indiqués dans la Partie Générale du prospectus de vente. Prise en compte des risques liés à la durabilité [...]	compartiment ne peut être totalement exclu. Afin de prendre en compte les risques résiduels, il convient de répartir les investissements parmi les émetteurs. Un maximum de 25 % de l'actif du compartiment peut être investi dans des titres portant intérêt qui ne bénéficient pas du statut de premier ordre (non-investment grade status), ayant une notation de crédit minimum de B3 (notation de Moody's) ou B- (notation de S&P et Fitch) au moment de leur acquisition. Le compartiment n'investira pas dans des titres en difficulté. En cas de manquement ultérieur, le compartiment dispose d'un délai de 9 mois pour remédier au manquement. [...] Les risques associés aux investissements dans ce compartiment sont indiqués dans la Partie Générale du prospectus de vente. Notations de crédit Les niveaux de notation des titres sont classés comme suit : – Titres de qualité investissement : S&P / Fitch : notation BBB- ou supérieure ; Moody's : Notation Baa3 ou mieux. – Titres n'ayant pas le statut de premier ordre : Titres moins bien notés que la catégorie investissement. – Titres en difficulté : titres qui ne bénéficient pas du statut de premier ordre et portent les notations : S&P / Fitch : notation CC ou inférieure ; Moody's : Note Ca ou pire. En cas de notation fractionnée impliquant plusieurs des agences de notation ci-dessus, la notation moyenne sera utilisée pour la classification. Si un titre n'a qu'une seule notation, la notation unique sera utilisée. S'il n'existe aucune notation officielle, une notation interne pourra être appliquée conformément aux règles internes DWS. Prise en compte des risques liés à la durabilité [...]
--	---

k. Pour le compartiment **DWS Invest ESG Euro High Yield**

Avant la date d'entrée en vigueur	À compter de la date d'entrée en vigueur
[...] Au moins 70 % de la valeur de l'actif du compartiment sont investis, au niveau mondial, dans des obligations d'entreprise (y compris financières) qui ne bénéficient pas du statut de premier ordre (investment grade bonds) au moment de leur acquisition. La catégorie non-investment grade englobe les obligations notées BB+ et inférieures, y compris les obligations notées D et les obligations non notées. En cas de notation fractionnée impliquant trois agences de notation, la deuxième meilleure notation sera prise en compte. Si un titre est noté par deux agences seulement, la notation la plus basse sera utilisée dans le classement des notations. Si un titre n'a qu'une notation, cette seule notation sera utilisée. S'il n'existe aucune notation officielle, une notation interne sera appliquée conformément aux règles internes DWS. Jusqu'à 30 % des actifs du compartiment pourront être investis en obligations d'entreprises ne répondant pas aux critères mentionnés ci-dessus.	[...] Au moins 70 % de la valeur de l'actif du compartiment sont investis, au niveau mondial, dans des obligations d'entreprise (y compris financières) qui ne bénéficient pas du statut de premier ordre (investment grade bonds) au moment de leur acquisition. Les obligations qui ne bénéficient pas du statut de premier ordre englobent les obligations BB+ et de notation inférieure, y compris les obligations de notation D et les obligations non notées. En cas de notation partagée impliquant trois agences de notation, la deuxième meilleure prévaudra. Si un titre est noté par deux agences seulement, la notation la plus basse sera utilisée dans le classement des notations. Si un titre n'a qu'une seule notation, la notation unique sera utilisée. S'il n'existe pas de notation officielle, une notation interne sera appliquée conformément aux directives internes du DWS. Jusqu'à 30 % des actifs du compartiment pourront être investis en obligations d'entreprises ne répondant pas aux critères mentionnés ci-dessus. Au maximum 10 % des actifs du compartiment pourront

Le gérant du compartiment a pour objectif de couvrir, dans le portefeuille, tout risque de change par rapport à l'euro. [...] Dans des situations de marché extrêmes, le gestionnaire de portefeuille peut s'écarter de la stratégie d'investissement ci-dessus pour éviter une compression des liquidités. Jusqu'à 100 % des actifs du compartiment pourront être temporairement investis dans des titres de créance portant intérêts et des instruments du marché monétaire autorisés par la directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 relative à la coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM). Les risques associés aux investissements dans ce compartiment sont indiqués dans la Partie Générale du prospectus de vente. Prise en compte des risques liés à la durabilité [...]	être investis en titres en difficulté. Toutes les limites se rapportent à la date d'acquisition. En cas de manquement ultérieur, le compartiment dispose d'un délai de 9 mois pour remédier au manquement. Le gestionnaire du compartiment vise à couvrir tout risque de change par rapport à l'euro en portefeuille. [...] Dans des situations de marché extrêmes, le gérant du portefeuille peut modifier la stratégie d'investissement ci-dessus pour éviter une crise de liquidité. Jusqu'à 100 % de l'actif du compartiment peuvent être temporairement investis dans des titres –portant intérêt et des titres du marché monétaire autorisés par la directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM). Les risques associés aux investissements dans ce compartiment sont indiqués dans la Partie Générale du prospectus de vente. Cotes de crédit Les niveaux de notation de sécurité sont classés comme suit : – Titres de qualité investissement : S&P / Fitch : notation BBB- ou supérieure ; Moody's : Notation Baa3 ou mieux. – Titres n'ayant pas le statut de premier ordre : Titres moins bien notés que la catégorie investissement. – Titres en souffrance : titres qui ne bénéficient pas du statut de premier ordre et portent les notations : S&P / Fitch : notation CC ou inférieure ; Moody's : Note Ca ou pire. En cas de notation fractionnée impliquant plusieurs des agences de notation ci-dessus, la notation moyenne sera utilisée pour la classification. Si un titre n'a qu'une seule notation, la notation unique sera utilisée. S'il n'existe aucune notation officielle, une notation interne pourra être appliquée conformément aux règles internes DWS. Prise en compte des risques liés à la durabilité [...]
--	---

I. Pour le compartiment **DWS Invest ESG Floating Rate Notes**

Avant la date d'entrée en vigueur	À compter de la date d'entrée en vigueur
[...] L'objectif de la politique d'investissement du compartiment DWS Invest ESG Floating Rate Notes est de générer un rendement en euro. Au moins 70 % des actifs du compartiment seront investis en obligations à taux variable. En outre, l'actif du compartiment peut être investi dans des obligations convertibles ou en obligations à taux fixe négociées sur des marchés de change ou d'autres marchés réglementés reconnus, ouverts au public et en fonctionnement régulier dans un État membre de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), du G20, de l'Union européenne ou à Singapour, ainsi que dans des fonds de placement (y compris des fonds communs de placement monétaires), dans des avoirs auprès d'établissements de crédit et dans des titres du marché monétaire. [...]	[...] La politique de placement du compartiment DWS Invest ESG Floating Rate Notes a pour objectif de générer un rendement en euro. Au moins 70 % des actifs du compartiment seront investis dans des obligations à taux variable, avec un accent sur les titres de premier ordre. En outre, l'actif du compartiment peut être investi dans des obligations convertibles ou en obligations à taux fixe négociées sur des marchés de change ou d'autres marchés réglementés reconnus, ouverts au public et en fonctionnement régulier dans un État membre de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), du G20, de l'Union européenne ou à Singapour, ainsi que dans des fonds de placement (y compris des fonds communs de placement monétaires), dans des avoirs auprès d'établissements de crédit et dans des titres du marché monétaire.

Jusqu'à 10 % des actifs du compartiment pourront être investis en ABS/MBS et en obligations adossées à des actifs. Ces placements doivent bénéficier d'une notation de premier ordre. Un instrument d'investissement est classé dans la catégorie investissement si la note la plus basse attribuée par les trois agences de notation (S&P, Moody's et Fitch) est de qualité investissement. Si l'investissement est dégradé à une note inférieure à Baa3 (par Moody's) ou BBB- (par S&P et FITCH), il doit être vendu dans un délai de six mois. Jusqu'à 5 % de l'actif du compartiment peut être investi dans des titres qui ne bénéficient pas d'une notation de premier ordre au moment de leur acquisition. Si les trois agences de notation attribuent des notes différentes, la note la plus basse servira de base. S'il n'existe aucune notation officielle, une notation interne sera appliquée conformément aux règles internes DWS. [...] Les risques associés aux investissements dans ce compartiment sont indiqués dans la Partie Générale du prospectus de vente. Prise en compte des risques liés à la durabilité [...]	[...] Jusqu'à 10 % des actifs du compartiment pourront être investis en ABS/MBS et en obligations adossées à des actifs. Ceux-ci doivent avoir une notation de qualité investissement. Un instrument d'investissement est classé dans la catégorie investissement si la note la plus basse attribuée par les trois agences de notation (S&P, Moody's et Fitch) est de qualité investissement. Si la notation du placement est par la suite révisée à la baisse au-dessous de Baa3 (notation de Moody's) ou de BBB- (notation de S&P et Fitch) de premier ordre, le titre doit être vendu sous six mois. Jusqu'à 5 % des actifs du compartiment pourront être investis dans des titres ne bénéficiant pas d'une notation Investment Grade au moment de l'acquisition. En cas de manquement ultérieur, le compartiment dispose d'un délai de 9 mois pour remédier au manquement. Si les trois agences de notation attribuent des notes différentes, la note la plus basse servira de base. S'il n'existe aucune notation officielle, une notation interne sera appliquée conformément aux règles internes DWS. [...] Les risques associés aux investissements dans ce compartiment sont indiqués dans la Partie Générale du prospectus de vente. Notations de crédit Les niveaux de notation de sécurité sont classés comme suit : – Titres de qualité investissement : S&P / Fitch : notation BBB- ou supérieure ; Moody's : Notation Baa3 ou mieux. – Titres n'ayant pas le statut de premier ordre : titres qui ne bénéficient pas du statut de premier ordre. – Titres en difficulté : titres qui ne bénéficient pas du statut de premier ordre et portent les notations : S&P / Fitch : notation CC ou inférieure ; Moody's : notation Ca ou inférieure. En cas de notation fractionnée impliquant plusieurs des agences de notation ci-dessus, la notation moyenne sera utilisée pour la classification. Si un titre n'a qu'une seule notation, la notation unique sera utilisée. S'il n'existe aucune notation officielle, une notation interne pourra être appliquée conformément aux règles internes DWS. Prise en compte des risques liés à la durabilité [...]
--	--

m. Pour le compartiment DWS Invest ESG Multi Asset Income

Avant la date d'entrée en vigueur	À compter de la date d'entrée en vigueur
[...] Jusqu'à 75 % des actifs du compartiment seront investis en titres portant intérêts, obligations convertibles, fonds obligataires, certificats sur obligations ou indices obligataires et obligations liées à des warrants.	[...] Jusqu'à 75 % des actifs du compartiment seront investis en titres portant intérêts, obligations convertibles, fonds obligataires, certificats sur obligations ou indices obligataires et obligations liées à des warrants. Le compartiment n'investira pas dans des titres en difficulté. Toutes les limites se rapportent à la date d'acquisition. En cas de manquement ultérieur, le compartiment dispose d'un

[...] Les risques respectifs liés aux investissements dans ce compartiment sont décrits dans la section générale du Prospectus de vente. Informations complémentaires [...]	délai de 9 mois pour remédier au manquement. [...] Les risques respectifs liés aux investissements dans ce compartiment sont décrits dans la section générale du Prospectus de vente. Notations de crédit Les niveaux de notation de sécurité sont classés comme suit : – Titres de qualité investissement : S&P / Fitch : notation BBB- ou supérieure ; Moody's : Notation Baa3 ou mieux. – Titres n'ayant pas le statut de premier ordre : titres qui ne bénéficient pas du statut de premier ordre. – Titres en difficulté : titres qui ne bénéficient pas du statut de premier ordre et portent les notations : S&P / Fitch : notation CC ou inférieure ; Moody's : Note Ca ou pire. En cas de notation fractionnée impliquant plusieurs des agences de notation ci-dessus, la notation moyenne sera utilisée pour la classification. Si un titre n'a qu'une seule notation, la notation unique sera utilisée. S'il n'existe aucune notation officielle, une notation interne pourra être appliquée conformément aux règles internes DWS. Informations complémentaires [...]
---	--

n. Pour le compartiment DWS Invest Euro Corporate Bonds

Avant la date d'entrée en vigueur	À compter de la date d'entrée en vigueur
[...] Le compartiment peut acquérir des titres portant intérêt libellés en euro à taux fixe et / ou à taux variable, des obligations convertibles et des obligations à warrant, des titres participatifs et bons de jouissance, des actions et des warrants sur actions. Au moins 70 % des actifs du compartiment sont investis en obligations d'entreprises libellées en euros offrant des rendements supérieurs à ceux des obligations d'État comparables ; les investissements sont délibérément axés presque exclusivement sur des émetteurs dont la solvabilité est considérée par le marché comme relativement bonne mais pas de premier ordre (obligations Investment Grade). La société d'investissement achètera, pour le compartiment, uniquement les titres pour lesquels, après une analyse appropriée, elle pourra estimer que les obligations de remboursement du capital et des intérêts seront respectées. Toutefois, le risque d'une perte totale de la valeur de certains titres acquis pour le compartiment ne peut être totalement exclu. Afin de prendre en compte les risques résiduels, il convient de répartir les investissements parmi les émetteurs. Un maximum de 25 % de l'actif du compartiment peut être investi dans des titres portant intérêt qui ne bénéficient pas du statut de premier ordre (non-investment grade status), ayant une notation de crédit minimum de B3 (notation de Moody's) ou B- (notation de S&P et Fitch) au moment de leur acquisition.	[...] Le compartiment peut acquérir des titres portant intérêt libellés en euro à taux fixe et / ou à taux variable, des obligations convertibles et des obligations à warrant, des titres participatifs et bons de jouissance, des actions et des warrants sur actions. Au moins 70 % de l'actif du compartiment sont investis dans des obligations d'entreprise libellées en euro offrant des rendements supérieurs à ceux des obligations d'État comparables ; les investissements sont volontairement concentrés pratiquement exclusivement sur les émetteurs dont la solvabilité est considérée par le marché comme relativement bonne mais pas de premier ordre (investment grade bonds). Le gérant de compartiment de la société d'investissement achètera pour le compartiment uniquement les titres pour lesquels, après une analyse appropriée, il pourra estimer que les obligations de remboursement du capital et des intérêts seront respectées. Toutefois, le risque d'une perte totale de la valeur de certains titres acquis pour le compartiment ne peut être totalement exclu. Afin de prendre en compte les risques résiduels, il convient de répartir les investissements parmi les émetteurs. Un maximum de 25 % de l'actif du compartiment peut être investi dans des titres portant intérêt qui ne bénéficient pas du statut de premier ordre (non-investment grade status), ayant une notation de crédit minimum de B3 (notation de Moody's) ou B- (notation de S&P et Fitch) au moment de leur acquisition. Le compartiment n'investira pas dans des titres en difficulté. Toutes les limites se rapportent à la date d'acquisition. Lorsque la note de ce titre portant intérêt est ultérieurement dégradée à un niveau inférieur à B3/B-, le compartiment dispose d'un délai de 9 mois pour remédier au manquement.

[...] Les risques respectifs liés aux investissements dans ce compartiment sont décrits dans la section générale du Prospectus de vente. Prise en compte des risques liés à la durabilité [...]	[...] Les risques respectifs liés aux investissements dans ce compartiment sont décrits dans la section générale du Prospectus de vente. Notations de crédit Les niveaux de notation de sécurité sont classés comme suit : – Titres de qualité investissement : S&P / Fitch : notation BBB- ou supérieure ; Moody's : notation Baa3 ou supérieure. – Titres n'ayant pas le statut de premier ordre : Titres moins bien notés que la catégorie investissement. – Titres en difficulté : titres qui ne bénéficient pas du statut de premier ordre et portent les notations : S&P / Fitch : notation CC ou inférieure ; Moody's : Note Ca ou pire. En cas de notation fractionnée impliquant plusieurs des agences de notation ci-dessus, la notation moyenne sera utilisée pour la classification. Si un titre n'a qu'une seule notation, la notation unique sera utilisée. S'il n'existe pas de notation officielle, une notation interne peut être appliquée conformément aux directives internes du DWS. Prise en compte des risques liés à la durabilité [...]
--	--

o. Pour le compartiment **DWS Invest Euro High Yield Corporates**

Avant la date d'entrée en vigueur	À compter de la date d'entrée en vigueur
[...] Au moins 70 % de la valeur de l'actif du compartiment sont investis, au niveau mondial, dans des obligations d'entreprise qui ne bénéficient pas du statut de premier ordre (investment grade bonds) au moment de leur acquisition. Les obligations qui ne bénéficient pas du statut de premier ordre englobent les obligations BB+ et de notation inférieure, y compris les obligations de notation D et les obligations non notées. En cas de notation fractionnée impliquant trois agences de notation, la deuxième meilleure notation sera prise en compte. Si un titre est noté par deux agences seulement, la notation la plus basse sera utilisée dans le classement des notations. Si un titre n'a qu'une notation, cette seule notation sera utilisée. S'il n'existe pas de notation officielle, une notation interne sera appliquée conformément aux directives internes du DWS. Jusqu'à 30 % des actifs du compartiment pourront être investis en obligations d'entreprises ne répondant pas aux critères mentionnés ci-dessus. [...] Dans des situations de marché extrêmes, le gestionnaire de portefeuille peut s'écarter de la stratégie d'investissement ci-dessus pour éviter une crise de liquidité. Jusqu'à 100 % des actifs du compartiment pourront être temporairement investis dans des titres de créance portant intérêts et des instruments du marché monétaire autorisés par la directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 relative à la coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM).	[...] Au moins 70 % des actifs du compartiment sont investis mondialement dans des obligations d'entreprises offrant un statut non-investment grade au moment de l'acquisition. Au maximum 10 % de l'actif du compartiment pourra être investi dans des titres en souffrance. La catégorie non-investment grade englobe les obligations notées BB+ et inférieures, y compris les obligations notées D et les obligations non notées. En cas de notation fractionnée impliquant trois agences de notation, la deuxième meilleure notation sera prise en compte. Si un titre est noté par seulement deux agences, la note la plus basse des deux sera utilisée pour la classification des notes. Si un titre n'a qu'une seule notation, la notation unique sera utilisée. S'il n'existe aucune notation officielle, une notation interne sera appliquée conformément aux règles internes DWS. Jusqu'à 30 % des actifs du compartiment pourront être investis en obligations d'entreprises ne répondant pas aux critères mentionnés ci-dessus. Toutes les limites se rapportent à la date d'acquisition. Lorsque la note de cette obligation d'entreprise est ultérieurement dégradée, le compartiment dispose d'un délai de 9 mois pour remédier au manquement. [...] Dans des situations de marché extrêmes, le gérant du portefeuille compartiment peut modifier la stratégie d'investissement ci-dessus pour éviter une crise de liquidité. Jusqu'à 100 % de l'actif du compartiment peuvent être temporairement investis dans des titres portant intérêt et des titres du marché monétaire autorisés par la directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM).

Les risques associés aux investissements dans ce compartiment sont indiqués dans la Partie Générale du prospectus de vente. Informations complémentaires [...]	Les risques associés aux investissements dans ce compartiment sont indiqués dans la Partie Générale du prospectus de vente. Notations de crédit Les niveaux de notation de sécurité sont classés comme suit : – Titres de premier ordre : S&P / Fitch : notation BBB- ou supérieure ; Moody's : notation Baa3 ou supérieure. – Titres n'ayant pas le statut de premier ordre : Titres moins bien notés que la catégorie investissement. – Titres en difficulté : titres qui ne bénéficient pas du statut de premier ordre et portent les notations : S&P / Fitch : notation CC ou inférieure ; Moody's : notation Ca ou inférieure. En cas de notation partagée impliquant plusieurs des agences de notation ci-dessus, la note moyenne sera utilisée pour la classification des notations. Si un titre n'a qu'une seule notation, la notation unique sera utilisée. S'il n'existe aucune notation officielle, une notation interne pourra être appliquée conformément aux règles internes DWS. Informations supplémentaires [...]
--	--

p. Pour le compartiment DWS Invest Euro-Gov Bonds

Avant la date d'entrée en vigueur	À compter de la date d'entrée en vigueur
[...] Au moins 70 % des actifs du compartiment (après déduction des liquidités) sont investis en titres de créance portant intérêts libellés en euros et émis par des États de l'Espace économique européen ou du Royaume-Uni, des institutions gouvernementales de ces États et les organismes internationaux publics supranationaux dont sont membres un ou plusieurs des États de l'Espace économique européen ou du Royaume-Uni. Après déduction des liquidités, un maximum de 30 % de l'actif total du compartiment peut être investi dans d'autres titres de créance portant intérêt émis par d'autres États, des organismes gouvernementaux et des organismes publics supranationaux de pays ne satisfaisant pas aux critères ci-dessus. [...] Les risques associés aux investissements dans ce compartiment sont indiqués dans la Partie Générale du prospectus de vente.	[...] Après déduction des liquidités, au moins 70 % de l'actif du compartiment sont investis dans des titres de créance portant intérêt libellés en euro et émis par des États de l'Espace économique européen ou par le Royaume-Uni, par des organismes gouvernementaux au sein de ces pays ou par des organismes publics supranationaux dont un ou plusieurs États de l'Espace économique européen ou du Royaume-Uni sont membres. Après déduction des liquidités, un maximum de 30 % de l'actif total du compartiment peut être investi dans d'autres titres de créance portant intérêt émis par d'autres États, des organismes gouvernementaux et des organismes publics supranationaux de pays ne satisfaisant pas aux critères ci-dessus. Ce compartiment n'investira pas dans des titres en difficulté. Toutes les limites se rapportent à la date d'acquisition. En cas de manquement ultérieur, le compartiment dispose d'un délai de 9 mois pour remédier au manquement. [...] Les risques associés aux investissements dans ce compartiment sont indiqués dans la Partie Générale du prospectus de vente. Notations de crédit Les niveaux de notation de sécurité sont classés comme suit : – Titres de premier ordre : S&P / Fitch : notation BBB- ou supérieure ; Moody's : notation Baa3 ou supérieure.

Prise en compte des risques liés à la durabilité [...]	– Titres n'ayant pas le statut de premier ordre : titres qui ne bénéficient pas du statut de premier ordre. – Titres en difficulté : titres qui ne bénéficient pas du statut de premier ordre et portent les notations : S&P / Fitch : notation CC ou inférieure ; Moody's : notation Ca ou inférieure. En cas de notation partagée impliquant plusieurs des agences de notation ci-dessus, la note moyenne sera utilisée pour la classification des notations. Si un titre n'a qu'une notation, cette seule notation sera utilisée. S'il n'existe pas de notation officielle, une notation interne peut être appliquée conformément aux directives internes du DWS. Prise en compte des risques liés à la durabilité [...]
---	--

q. Pour le compartiment DWS Invest Global Bonds

Avant la date d'entrée en vigueur	À compter de la date d'entrée en vigueur
[...] Les actifs du compartiment pourront être investis globalement dans les instruments suivants : – Titres de créance portant intérêt émis par des institutions souveraines (banques centrales, agences gouvernementales, autorités gouvernementales et institutions supranationales) des pays développés ou des marchés émergents ; – Les obligations d'entreprises émises par des sociétés de pays développés ou de marchés émergents qui peuvent ou non offrir un statut de qualité investissement au moment de l'acquisition ; – Obligations sécurisées ; – des obligations convertibles ; – Obligations subordonnées ; – Titres adossés à des actifs. Les investissements du compartiment dans les actifs mentionnés ci-dessus peuvent représenter chacun jusqu'à 100 % de la valeur de l'actif du compartiment. Par ailleurs, des dérivés liés aux actions pourront être utilisés pour atteindre l'objectif du compartiment. Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture et d'investissement. Au moins 95 % des actifs du compartiment seront en EUR ou couverts en EUR. [...] Les asset-backed securities (titres adossés à des actifs) sont des titres portant intérêt adossés à une gamme de créances et / ou de titres, dont notamment des créances titrisées sur cartes de crédit, des créances hypothécaires privées et commerciales, des crédits aux particuliers, des créances pour leasing de véhicules, des prêts pour petite entreprise, des obligations hypothécaires, des titres adossés à des crédits et des titres adossés à des obligations. [...]	[...] Les actifs du compartiment pourront être investis globalement dans les instruments suivants : – des titres de créance portant intérêt émis par des organismes souverains (banques centrales, organismes gouvernementaux, administrations d'État et institutions supranationales) de pays développés ou de marchés émergents ; – des obligations d'entreprise émises par des sociétés issues de pays développés ou de marchés émergents, qui peuvent ou non présenter un caractère spéculatif au moment de l'acquisition ; – obligations sécurisées ; – des obligations convertibles ; – Obligations subordonnées ; – Titres adossés à des actifs. Les investissements du compartiment dans les actifs mentionnés ci-dessus peuvent représenter chacun jusqu'à 100 % de la valeur de l'actif du compartiment. En outre, les dérivés liés à des actions peuvent être utilisés pour atteindre les objectifs du compartiment. Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture et d'investissement. 95 % au moins de l'actif du compartiment seront investis en EUR ou couverts dans cette devise. Au maximum 10 % de l'actif du compartiment pourra être investi dans des titres en souffrance. Tous les plafonds se rapportent à la date d'acquisition. Lorsque la notation d'un tel actif est révisée à la baisse, le compartiment dispose d'un délai de 9 mois pour compenser. [...] Les asset-backed securities (titres adossés à des actifs) sont des titres portant intérêt adossés à une gamme de créances et / ou de titres, dont notamment des créances titrisées sur cartes de crédit, des créances hypothécaires privées et commerciales, des crédits aux particuliers, des créances pour leasing de véhicules, des prêts pour petite entreprise, des obligations hypothécaires, des titres adossés à des crédits et des titres adossés à des obligations.

Prise en compte des risques liés à la durabilité [...]	[...] Notations de crédit Les niveaux de notation de sécurité sont classés comme suit : – Titres de premier ordre : S&P / Fitch : notation BBB- ou supérieure ; Moody's : notation Baa3 ou supérieure. – Titres n'ayant pas le statut de premier ordre : titres qui ne bénéficient pas du statut de premier ordre. – Titres en difficulté : titres qui ne bénéficient pas du statut de premier ordre et portent les notations : S&P / Fitch : notation CC ou inférieure ; Moody's : Note Ca ou pire. En cas de notation fractionnée impliquant plusieurs des agences de notation ci-dessus, la notation moyenne sera utilisée pour la classification. Si un titre n'a qu'une seule notation, la notation unique sera utilisée. S'il n'existe aucune notation officielle, une notation interne pourra être appliquée conformément aux règles internes DWS. Prise en compte des risques liés à la durabilité [...]
---	--

r. Pour le compartiment DWS Invest Global High Yield Corporates

Avant la date d'entrée en vigueur	À compter de la date d'entrée en vigueur
[...] Au moins 70 % de la valeur de l'actif du compartiment sont investis, au niveau mondial, dans des obligations d'entreprise qui ne bénéficient pas du statut de premier ordre (investment grade bonds) au moment de leur acquisition. Jusqu'à 30 % des actifs du compartiment pourront être investis en obligations d'entreprises ne répondant pas aux critères mentionnés ci-dessus. [...] Les risques associés aux investissements dans ce compartiment sont indiqués dans la Partie Générale du prospectus de vente.	[...] Au moins 70 % de la valeur de l'actif du compartiment sont investis, au niveau mondial, dans des obligations d'entreprise qui ne bénéficient pas du statut de premier ordre (investment grade bonds) au moment de leur acquisition. Au maximum 10 % de l'actif du compartiment pourra être investi dans des titres en souffrance. Jusqu'à 30 % des actifs du compartiment pourront être investis en obligations d'entreprises ne répondant pas aux critères mentionnés ci-dessus. Toutes les limites se rapportent à la date d'acquisition. En cas de manquement ultérieur, Lorsque la note de cette obligation d'entreprise est dégradée le compartiment dispose d'un délai de 9 mois pour remédier au manquement. [...] Les risques respectifs liés aux investissements dans ce compartiment sont décrits dans la section générale du Prospectus de vente. Notations de crédit Les niveaux de notation des titres sont classés comme suit : – Titres de qualité investissement : S&P / Fitch : notation BBB- ou supérieure ; Moody's : notation Baa3 ou supérieure. – Titres n'ayant pas le statut de premier ordre : titres qui ne bénéficient pas du statut de premier ordre. – Titres en difficulté : titres qui ne bénéficient pas du statut de premier ordre et portent les notations : S&P / Fitch : notation CC ou inférieure ; Moody's : notation Ca ou inférieure. En cas de notation partagée impliquant plusieurs des agences de notation ci-dessus, la note moyenne sera utilisée pour la classification des notations. Si un titre n'a

Prise en compte des risques liés à la durabilité [...]	qu'une notation, cette seule notation sera utilisée. S'il n'existe pas de notation officielle, une notation interne peut être appliquée conformément aux directives internes du DWS.
	Prise en compte des risques liés à la durabilité [...]

s. Pour le compartiment **DWS Invest Short Duration Credit**

Avant la date d'entrée en vigueur	À compter de la date d'entrée en vigueur
[...] Les actifs du compartiment pourront être investis globalement dans les instruments suivants : – Les obligations d'entreprises émises par des sociétés de pays développés ou de marchés émergents qui peuvent ou non offrir un statut de qualité investissement au moment de l'acquisition ; – des obligations sécurisées ; – des obligations convertibles ; – des obligations subordonnées ; – des titres adossés à des actifs. [...] Un maximum de 25 % de l'actif du compartiment peut être investi dans des titres portant intérêt qui ne bénéficient pas du statut de premier ordre (non-investment grade status), ayant une notation de crédit minimum de B3 (notation de Moody's) ou B- (notation de S&P et Fitch) au moment de leur acquisition. [...] Les risques associés aux investissements dans ce compartiment sont indiqués dans la Partie Générale du prospectus de vente. Risques spécifiques [...]	[...] Les actifs du compartiment peuvent être investis globalement dans les instruments suivants avec une notation de crédit minimale de B3 (notée par Moody's) ou B- (notée par S&P et Fitch) : – Obligations d'entreprise émises par des sociétés issues de pays développés ou de marchés émergents, qui peuvent ou non présenter un caractère spéculatif au moment de l'acquisition ; – des obligations sécurisées ; – des obligations convertibles ; – des obligations subordonnées ; – des titres adossés à des actifs. [...] Un maximum de 25 % de l'actif du compartiment peut être investi dans des titres portant intérêt qui ne bénéficient pas du statut de premier ordre (non-investment grade status), ayant une notation de crédit minimum de B3 (notation de Moody's) ou B- (notation de S&P et Fitch) au moment de leur acquisition. Toutes les limites se rapportent à la date d'acquisition. Lorsque la note de ce titre portant intérêts est ultérieurement dégradée en dessous de B3/B-, le compartiment dispose d'un délai de 9 mois pour remédier au manquement. [...] Les risques associés aux investissements dans ce compartiment sont indiqués dans la Partie Générale du prospectus de vente. Notations de crédit Les niveaux de notation des titres sont classés comme suit : – Titres de qualité investissement : S&P / Fitch : notation BBB- ou supérieure ; Moody's : notation Baa3 ou supérieure. – Titres n'ayant pas le statut de premier ordre : titres qui ne bénéficient pas du statut de premier ordre. – Titres en difficulté : titres qui ne bénéficient pas du statut de premier ordre et portent les notations : S&P / Fitch : notation CC ou inférieure ; Moody's : notation Ca ou inférieure. En cas de notation partagée impliquant plusieurs des agences de notation ci-dessus, la note moyenne sera utilisée pour la classification des notations. Si un titre n'a qu'une notation, cette seule notation sera utilisée. S'il n'existe pas de notation officielle, une notation interne peut être appliquée conformément aux directives internes du DWS. Risques spécifiques [...]

--	--

t. Pour le compartiment DWS Invest Short Duration Income

Avant la date d'entrée en vigueur	À compter de la date d'entrée en vigueur
[...] Un maximum de 30 % de l'actif total du compartiment pourra être investi en titres de créance ou autres titres ne répondant pas aux critères ci-dessus. [...] Au moins 90 % des actifs du compartiment seront en EUR ou couverts en EUR. Les investissements en titres domestiques via le marché onshore chinois se feront en titres cotés, via un accès direct au marché obligataire interbancaire (CIBM) ou via Bond Connect. Lors d'un investissement via Bond Connect, la limite d'investissement de 10 % doit être respectée. [...] Les risques associés aux investissements dans ce compartiment sont indiqués dans la Partie Générale du prospectus de vente. Prise en compte des risques liés à la durabilité [...]	[...] Un maximum de 30 % de la totalité de l'actif du compartiment peut être investi dans des titres portant intérêt, des titres de créance ou d'autres titres ne satisfaisant pas aux critères ci-dessus. [...] Au moins 90 % des actifs du compartiment seront en EUR ou couverts en EUR. Ce compartiment investira au maximum 10 % de l'actif total du compartiment dans des titres en souffrance. Toutes les limites se rapportent à la date d'acquisition. En cas de manquement ultérieur, le compartiment dispose d'un délai de 9 mois pour remédier au manquement. Les investissements dans les titres domestiques via le marché chinois onshore s'effectueront dans des valeurs cotées, via un accès direct au marché obligataire interbancaire (CIBM) ou via le programme Bond Connect. Lors d'un investissement via Bond Connect, la limite d'investissement de 10 % doit être respectée. [...] Les risques associés aux investissements dans ce compartiment sont indiqués dans la Partie Générale du prospectus de vente. Notations de crédit Les niveaux de notation de sécurité sont classés comme suit : – Titres de qualité investissement : S&P / Fitch : notation BBB- ou supérieure ; Moody's : Notation Baa3 ou mieux. – Titres n'ayant pas le statut de premier ordre : titres qui ne bénéficient pas du statut de premier ordre. – Titres en difficulté : titres qui ne bénéficient pas du statut de premier ordre et portent les notations : S&P / Fitch : notation CC ou inférieure ; Moody's : notation Ca ou inférieure. En cas de notation partagée impliquant plusieurs des agences de notation ci-dessus, la note moyenne sera utilisée pour la classification des notations. Si un titre n'a qu'une notation, cette seule notation sera utilisée. S'il n'existe pas de notation officielle, une notation interne peut être appliquée conformément aux directives internes du DWS. Prise en compte des risques liés à la durabilité [...]

Avis supplémentaire :

Les actionnaires sont encouragés à demander le Prospectus de Vente mis à jour et les Documents d'Informations Clés pertinents, disponibles à la Date d'Effet. Le Prospectus de Vente mis à jour et le Document d'Informations Clés ainsi que les rapports annuels et semestriels et autres documents de vente sont disponibles auprès de la Société de Gestion et auprès des agents payeurs désignés nommés dans le Prospectus de Vente, le cas échéant. Ces documents sont également disponibles sur www.dws.com/fundinformation.

Les actionnaires qui n'accepteraient pas les modifications mentionnées ci-après pourront racheter sans frais leurs actions dans le mois suivant cette publication auprès des bureaux de la Société de Gestion et, le cas échéant, auprès des agents payeurs désignés dans le Prospectus de vente.

Luxembourg, juillet 2024

DWS Invest, SICAV